Le 18 avril 2016

Province de Québec Ville de Rimouski

Le **LUNDI** dix-huit avril deux mille seize, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Rimouski tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville à 20 h 02, sont présents :

Mesdames les conseillères Jennifer Murray et Claire Dubé, messieurs les conseillers Serge Dionne, Rodrigue Joncas, Jacques Lévesque, Donald Bélanger, Pierre Chassé, Karol Francis, Dave Dumas et Marc Parent formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Éric Forest.

Messieurs Claude Périnet, directeur général, Vincent Tanguay, directeur général adjoint, mesdames Monique Sénéchal, greffière, Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection et monsieur Sylvain St-Pierre, directeur des ressources financières et trésorier, sont également présents.

À la demande du maire, le conseil municipal observe un moment de réflexion avant le début de la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2016-04-337

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que soumis, sujet à l'ajout des points 4.2 et 17.15.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2016-04-338

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19), est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2016, à 20 h 04.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'approuver dans ses forme et teneur le procès-verbal de la séance mentionnée au paragraphe précédent, ledit procès-verbal étant signé par le maire et contresigné par l'assistante-greffière.

PROCLAMATIONS

a) MOIS DE SENSIBILISATION À LA SCLÉROSE EN PLAQUES

CONSIDÉRANT QUE la sclérose en plaques est une maladie neurologique dont la cause et le remède font toujours l'objet de recherches;

CONSIDÉRANT QUE les personnes atteintes ont grandement besoin d'un soutien des proches et de la communauté qui les entourent;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'unir nos efforts pour sensibiliser les gens et inciter le public à soutenir leur cause;

Je, Éric Forest, à titre de maire de la Ville de Rimouski et au nom du conseil municipal, proclame sur le territoire de la ville de Rimouski le mois de mai 2016 « **Mois de sensibilisation à la sclérose en plaques** ».

b) SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS

CONSIDÉRANT QUE le don d'organes et de tissus permet de sauver jusqu'à 8 vies et de redonner la santé et une bonne qualité de vie à 15 autres personnes;

CONSIDÉRANT QU'à chaque année, le don d'organes et de tissus permet de réaliser, au Québec, plus de 400 transplantations chez des patients en attente;

CONSIDÉRANT l'importance de promouvoir cette cause et de signifier, de son vivant, son consentement à faire un don d'organes et de tissus;

Je, Éric Forest, à titre de maire de la Ville de Rimouski et au nom du conseil municipal, proclame sur le territoire de la Ville de Rimouski la semaine du 17 au 24 avril 2016 « Semaine nationale du don d'organes et de tissus ».

DOSSIERS DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

2016-04-339

RENOUVELLEMENT DE MANDATS - REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE RIMOUSKI - SOCIÉTÉ DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DE RIMOUSKI (SOPER)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité de renouveler les mandats de monsieur le maire Éric Forest et de monsieur Rodrigue Joncas, conseiller municipal, à titre de représentants de la Ville de Rimouski à la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER).

2016-04-340

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2016-2017 – UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DU BAS-SAINT-LAURENT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Parent, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité de renouveler l'adhésion de la Ville de Rimouski à l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent pour la période 2015-2016 et de défrayer la cotisation inhérente, au montant de 1 000 \$.

2016-04-341

APPUI – PROJET DE LOI 594 – LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS – CONGÉS PARENTAUX – ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE seulement 17% des femmes occupent le siège de mairesse et 32% le poste de conseillère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski souhaite prendre position en faveur de la conciliation travail-famille;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), « le mandat d'un membre du conseil qui a fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste »;

CONSIDÉRANT QUE des élu(e)s deviennent régulièrement parents en cours de mandat;

CONSIDÉRANT l'alinéa 3 de l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités : « Le conseil peut aussi, en temps utile, décréter que n'entraîne pas la fin du mandat du membre son défaut d'assister dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la municipalité ou, selon le cas, du district électoral ou du quartier. »;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi numéro 594, *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, a été déposé à l'Assemblée nationale le 25 février 2016 par la députée d'Hochelaga-Maisonneuve, madame Carole Poirier, afin de permettre à tout membre du conseil d'une municipalité de s'absenter des séances du conseil, pour une période maximale de 18 semaines consécutives, si cette absence est attribuable à sa grossesse, à la naissance ou à l'adoption de son enfant, sans que son mandat prenne fin;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que le projet de loi numéro 594 soit le plus rapidement adopté afin que de nouvelles règles soient en vigueur en vue de la prochaine élection municipale de 2017;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Rimouski appuie le projet de loi 594, *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, et demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de favoriser son adoption dans les meilleurs délais.

2016-04-342

SUBVENTION 2016 - FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-GERMAIN - OFFRE D'UN VIN D'HONNEUR - 140^E ANNIVERSAIRE DE FONDATION - PAROISSE DE SACRÉ-COEUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Marc Parent et résolu à l'unanimité d'accorder à la Fabrique de la paroisse de Saint-Germain une subvention, au montant de 200 \$, pour l'offre d'un vin d'honneur dans le cadre de l'activité soulignant le 140^e anniversaire de fondation de la paroisse Sacré-Cœur, qui se tiendra le 5 juin 2016.

2016-04-343

SUBVENTION 2016 – CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL 2843 DE RIMOUSKI – 75^{E} ANNIVERSAIRE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accorder aux Chevaliers de Colomb du conseil 2843 de Rimouski une subvention, au montant de 250 \$, pour l'offre d'un vin d'honneur dans le cadre d'une activité soulignant les 75 ans d'implication communautaire de l'organisme, qui se tiendra le 24 septembre 2016.

2016-04-344

AUTORISATION – UTILISATION D'UNE PARTIE DU STATIONNEMENT DU COLISÉE FINANCIÈRE SUN LIFE – CENTRE DE RECRUTEMENT DES FORCES CANADIENNES QUÉBEC, DÉTACHEMENT RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'autoriser le Centre de recrutement des Forces

canadiennes Québec, Détachement Rimouski, à utiliser une partie du stationnement du Colisée Financière Sun Life dans le cadre du Salon emplois et carrières militaires de Rimouski qui se tiendra du 5 au 7 mai 2016.

2016-04-345

ADHÉSION DE LA VILLE DE RIMOUSKI À LA DÉCLARATION DU SOMMET DES ÉLUS LOCAUX POUR LE CLIMAT – 4 DÉCEMBRE 2015 – COP21

CONSIDÉRANT QUE lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21) tenue à Paris en décembre 2015, les municipalités ont été appelées à la mobilisation comme acteurs clés dans la lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Sommet des élus locaux pour le Climat tenu le 4 décembre 2015 à l'hôtel de ville de Paris, les élus locaux et régionaux des cinq continents présents se sont engagés collectivement à :

- Promouvoir et dépasser, dans toute la mesure de leur autorité, les objectifs de l'Accord de Paris 2015 négociés lors de la COP21;
- Produire et mettre en œuvre des stratégies participatives de résilience et des plans d'action afin de s'adapter au nombre croissant de catastrophes liées aux changements climatiques d'ici 2020;
- Réduire de 3,7 gigatonnes les émissions annuelles de gaz à effet de serre dans les zones urbaines d'ici 2030;
- Soutenir des objectifs ambitieux en faveur du climat, tels que la transition vers une énergie 100 % renouvelable sur nos territoires ou une réduction de 80 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050;
- S'engager dans des partenariats mutuels et avec les organisations internationales, les gouvernements nationaux, le secteur privé et la société civile pour développer la coopération, mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités, multiplier les solutions en faveur du climat, élaborer des outils de mesure et promouvoir des mécanismes financiers innovants et les investissements verts;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre ces objectifs ambitieux, ces élus locaux et régionaux se sont engagés à soutenir l'« Engagement de Paris » présenté par la présidence de la COP21, à renforcer les initiatives des réseaux de villes et de régions, à soutenir la plate-forme NAZCA des Nations Unies ainsi que la Feuille de route sur le climat pour les villes et gouvernements locaux, afin d'assurer la visibilité de ces initiatives:

CONSIDÉRANT QUE ces élus locaux et régionaux ont également reconnu que leurs collectivités ont besoin d'accéder plus facilement à la finance verte, de disposer d'une plus large autonomie budgétaire et d'une capacité réglementaire accrue afin d'amplifier leur action;

CONSIDÉRANT QUE ces élus locaux et régionaux ont appelé à la responsabilisation de chaque niveau de gouvernement afin que chacun contribue au maximum de ses capacités à lutter contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces élus locaux et régionaux se sont engagés à coordonner leur action pour le climat, dans la perspective de la Conférence HABITAT III de 2016 et qu'ils se sont unis avec les organisations internationales, les gouvernements nationaux, le secteur privé et la société civile pour répondre au défi du changement climatique et protéger la planète Terre;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Rimouski endosse la Déclaration du Sommet des élus locaux pour le Climat du 4 décembre 2015, laquelle propose que les élus municipaux des cinq continents s'engagent collectivement à lutter contre le dérèglement climatique;

QU'une copie de cette résolution soit acheminée à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

2016-04-346

SUBVENTION 2016 - LES PETITS FRÈRES DE RIMOUSKI - CAMPAGNE DE FINANCEMENT ANNUELLE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accorder à l'organisme Les Petits Frères de Rimouski une subvention, au montant de 500 \$, dans le cadre de la campagne de financement annuelle 2016.

DOSSIER DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

2016-04-347

STRATÉGIE MARITIME DU QUÉBEC - ENTENTE DE COLLABORATION - ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du plan d'action 2015-2020 de la Stratégie maritime du Québec, le gouvernement du Québec entend relancer l'économie québécoise, particulièrement le secteur manufacturier, en développant des zones industrialo-portuaires;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec vise à développer des zones industrialo-portuaires au Québec en vue de favoriser la création d'emplois et le développement régional, d'augmenter les exportations québécoises, de réduire les impacts environnementaux du transport des marchandises et des matières premières ainsi que d'améliorer les infrastructures portuaires et les interfaces avec les réseaux terrestres;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé, dans le cadre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, à intégrer les principes de développement durable dans ses activités;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation prévoit mettre sur pied des comités locaux afin de permettre la concertation, la mobilisation et la participation des principaux acteurs régionaux concernés et susceptibles de favoriser la réalisation de projets industriels et logistiques dans les zones industrialo-portuaires;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Parent, appuyé par le conseiller Pierre Chassé et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général, monsieur Claude Périnet, ing., à signer, pour et au nom de la Ville de Rimouski, l'entente de collaboration en vue de développer la zone industrialo-portuaire de Rimouski.

DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

2016-04-348

BORDEREAU DES COMPTES À PAYER 2016 - APPROBATION NUMÉRO 07

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'approuver le bordereau numéro 07 (2016) des comptes à payer pour la période se terminant le 14 avril 2016 et d'autoriser le paiement, à même le fonds d'administration, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de 3 224 893,25 \$.

2016-04-349

ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 777 000 \$ DATÉE DU 3 MAI 2016 - ADJUDICATION AU SOUMISSIONNAIRE AYANT FAIT L'OFFRE LA PLUS AVANTAGEUSE

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 96-233, 119-2004, 124-2004, 134-2004, 152-2004, 181-2005, 2005-223, 98-204, 2000-204-2, 394-2008, 506-2010, 507-2010, 519-2010, 637-2011, 769-2013, 814-2014, 865-2015 et 884-2015, la Ville de Rimouski souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 3 mai 2016, au montant de 3 777 000 \$:

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande, la Ville de Rimouski a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Banque					
Laurentienne inc.	98,59200	289 000 \$	1,25000 %	2017	2,12889 %
		297 000 \$	1,35000 %	2018	
		305 000 \$	1,45000 %	2019	
		314 000 \$	1,60000 %	2020	
		2 572 000 \$	1,85000 %	2021	
Mackie Research Capital Corporation Scotia					
Capitaux inc.	99,47900	289 000 \$	1,30000 %	2017	2,13164 %
		297 000 \$	1,30000 %	2018	
		305 000 \$	1,60000 %	2019	
		314 000 \$	1,80000 %	2020	
		2 572 000 \$	2,10000 %	2021	

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,65100	289 000 \$	1,25000 %	2017	2,13277 %
Boojaramo mo.	00,00100	297 000 \$	1,40000 %	2018	2,10211 70
		305 000 \$	1,60000 %	2019	
		314 000 \$	1,70000 %	2020	
		2 572 000 \$	1,85000 %	2021	
Financière Banque Nationale	00 02000	220 000 f	4.25000.0/	2047	2.42000.0/
inc.	98,83000	289 000 \$ 297 000 \$	1,25000 % 1,45000 %	2017 2018	2,13808 %
		305 000 \$	1,60000 %	2019	
		314 000 \$	1,80000 %	2020	
		2 572 000 \$	1,90000 %	2021	
Marchés Mondiaux CIBC					
inc.	98,72300	289 000 \$	1,15000 %	2017	2,14837 %
		297 000 \$	1,35000 %	2018	
		305 000 \$	1,55000 %	2019	
		314 000 \$	1,70000 %	2020	
		2 572 000 \$	1,90000 %	2021	

CONSIDÉRANT QUE l'offre provenant de Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. s'est avérée la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Claire Dubé, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité :

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 777 000 \$ de la Ville de Rimouski soit adjugée à Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 777 000 \$ DATÉE DU 3 MAI 2016 - MODIFICATION DE CONCORDANCE AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rimouski souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 777 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
96-233	62 500 \$
119-2004	1 582 500 \$
124-2004	87 100 \$
134-2004	35 100 \$
152-2004	71 600 \$
181-2005	104 500 \$
2005-223	57 200 \$
98-204	73 400 \$
2000-204-2	60 200 \$
394-2008	89 600 \$
506-2010	13 796 \$
507-2010	491 100 \$
519-2010	89 000 \$
637-2011	82 000 \$
769-2013	64 504 \$
814-2014	121 000 \$
865-2015	557 900 \$
884-2015	134 000 \$

CONSIDÉRANT QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 3 777 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 3 mai 2016;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse Desjardins de Rimouski, 100, rue Julien-Rehel, Rimouski (Québec) G5L 7C9;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 3 mai et le 3 novembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Rimouski, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

2016-04-351

ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 777 000 \$ DATÉE DU 3 MAI 2016 - ÉMISSION POUR UN TERME PLUS COURT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 3 777 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 96-233, 119-2004, 124-2004, 134-2004, 152-2004, 181-2005, 2005-223, 98-204, 2000-204-2, 394-2008, 506-2010, 507-2010, 519-2010, 637-2011, 769-2013, 814-2014, 865-2015 et 884-2015, la Ville de Rimouski émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 3 mai 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 96-233, 119-2004, 124-2004, 134-2004, 152-2004, 181-2005, 394-2008, 506-2010, 507-2010, 519-2010, 637-2011, 769-2013, 814-2014, 865-2015 et 884-2015, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2016-04-352

QUOTE-PART 2016 – MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE RIMOUSKI-NEIGETTE – PAIEMENT DU SOLDE 2016

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de la somme de 395 898,50 \$ à la MRC de Rimouski-Neigette, représentant le solde de la quote-part 2016 de la Ville de Rimouski pour le financement de l'organisme.

2016-04-353

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - ASSURANCE RESPONSABILITÉ - AÉROPORT DE RIMOUSKI - FIRME DALE, PARIZEAU, MORRIS, MACKENZIE - MODIFICATION - RÉSOLUTION 2016-03-250

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Marc Parent et résolu à l'unanimité de modifier la résolution 2016-03-250, adoptée le 21 mars 2016, en remplaçant les termes « Dale, Parizeau, Morris, Mackenzie » par « Lussier Dale Parizeau inc. ».

DOSSIERS DU SERVICE GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

2016-04-354

PROJET DE PLANTATION D'ARBRES - FINANCEMENT PAR ARBRESCANADA

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claire Dubé, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'autoriser la réalisation d'un projet de plantation d'arbres au parc du Trimural et sur le terrain du poste de pompage Tessier, à l'aide d'un financement d'environ 7 000 \$ provenant d'Arbres Canada et destiné à l'achat des plants.

2016-04-355

ENTENTE - VILLE DE RIMOUSKI ET HYDRO-QUÉBEC - BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE POUR VÉHICULES

- **IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité :
- d'accepter les termes de l'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et Hydro-Québec pour l'installation et l'exploitation de bornes rapides de recharge publique, dans le cadre du Plan stratégique de développement durable Rimouski 2020:
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

2016-04-356

SOUMISSIONS 2016 - CONSTRUCTION DE KIOSQUES EN BOIS - MARCHÉ PUBLIC - LOT 2

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour la construction de kiosques en bois – Marché public – Lot 2, ouvertes le 4 avril 2016, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges, à Les Constructions G.H.M. de Rimouski inc., plus bas soumissionnaire conforme, selon les prix unitaires soumis pour un montant de 183 920 \$, taxes en sus.

DOSSIERS DU SERVICE DU GREFFE

2016-04-357

DEMANDE DE RECONNAISSANCE - EXEMPTION DE LA TAXE D'AFFAIRES - RÉVISION PÉRIODIQUE - COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE RIMOUSKI-NEIGETTE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'informer la Commission municipale du Québec que la Ville de Rimouski n'entend pas s'objecter à la révision périodique de la reconnaissance aux fins d'exemption de la taxe d'affaires présentée par Centre d'action bénévole Rimouski-Neigette dans le dossier CMQ-61638 et qu'elle s'en remet à la décision à être rendue par la Commission.

AUTORISATION – FONDATION DU CENTRE JEUNESSE BAS-SAINT-LAURENT – JOURNÉE DE LA ROUTE SANS FIN

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'autoriser la Fondation du Centre jeunesse Bas-Saint-Laurent à tenir la journée de la Route sans fin, le 3 juin 2016, et permettre la circulation à bicyclette d'une cinquantaine de jeunes participants, en conformité avec l'itinéraire fourni par le comité organisateur.

2016-04-359

PRÊT DE BARRIÈRES DE SÉCURITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD - DÉFI ANACLOIS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'autoriser le prêt, à titre gratuit, à la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, de 60 barrières de sécurité, dans le cadre de la 3^e édition du Défi Anaclois qui se tiendra le 11 juin 2016, les frais de transport, de manutention et de réparation des barrières, le cas échéant, étant à la charge de ladite municipalité.

2016-04-360

PROGRAMME MUNICIPAL COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC - INTENTION DE LA VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 3.1.1 et 94.5 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, la Ville de Rimouski peut préparer et adopter, par règlement, un programme complémentaire à Accès Logis Québec, afin d'accorder toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes à une coopérative ou un organisme sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski juge opportun d'adopter un tel programme et d'en informer la Société d'habitation du Québec;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Pierre Chassé et résolu à l'unanimité que la Ville de Rimouski informe la Société d'habitation du Québec de son intention d'adopter, par règlement, un programme municipal complémentaire au programme Accès Logis Québec, prévoyant l'octroi d'une aide financière et/ou d'un crédit de taxes pour une période déterminée.

DOSSIERS DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

2016-04-361

ENTENTE DE TERMINAISON - SOCIÉTÉ DE GESTION DU FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES JEUNES ENFANTS (AVENIR D'ENFANTS) ET LA VILLE DE RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes de l'entente de terminaison à intervenir entre la Société de gestion du fonds pour le développement des jeunes enfants (Avenir d'enfants) et la Ville de Rimouski pour mettre fin à l'entente en vigueur devant se terminer en juin 2017;
- autoriser le maire à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

COMPENSATION FINANCIÈRE - ÉCOLE DE DANSE QUATRE TEMPS - UTILISATION DE LOCAUX AU CENTRE CULTUREL

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'une compensation financière à l'École de danse Quatre Temps, d'un montant de 27 558,12 \$, taxes en sus, pour l'utilisation de locaux au Centre culturel, pour l'année 2015-2016, payable en deux versements égaux, en avril et juin 2016.

2016-04-363

SUBVENTION 2016 - CLUB DES BIBLIOPHILES DE SAINTE-BLANDINE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Marc Parent et résolu à l'unanimité d'accorder au Club des Bibliophiles de Sainte-Blandine une subvention, au montant de 450 \$, dans le cadre de l'activité de remerciement destinée aux bénévoles de la bibliothèque Pascal-Parent.

2016-04-364

SUBVENTION 2016 - COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES - PROJET I.M.P.A.C.T.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Pierre Chassé et résolu à l'unanimité d'accorder à la Commission scolaire des Phares une subvention, au montant de 200 \$, à titre de soutien à l'organisation du projet I.M.P.A.C.T. destiné aux finissants de l'école Paul-Hubert et du Centre de formation Rimouski-Neigette.

DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

2016-04-365

AFFECTATION - MONSIEUR MARTIN LÉVESQUE - CONTREMAÎTRE TEMPORAIRE À LA VOIE PUBLIQUE - SAISON ESTIVALE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'autoriser l'affectation de monsieur Martin Lévesque à titre de contremaître temporaire à la voie publique pour la saison estivale, le salaire et les conditions de travail applicables étant décrits à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines, en date du 8 avril 2016. L'affectation de monsieur Lévesque sera effective à une date à être déterminée par le directeur du Services des travaux publics.

PROMOTION - MADAME ANNIE PIGEON - POSTE D'ASSISTANT JURIDIQUE - DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Marc Parent et résolu à l'unanimité d'autoriser la promotion de madame Annie Pigeon au poste d'assistant juridique de la Division des affaires juridiques, selon le salaire et les conditions de travail décrits à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines, en date du 5 avril 2016. La promotion de madame Pigeon sera effective à une date à être déterminée par le directeur général.

2016-04-367

NOMINATION - MONSIEUR STÉPHANE GRENIER - POSTE DE CHEF À LA PRÉVENTION - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'autoriser la nomination de monsieur Stéphane Grenier au poste de chef à la prévention au Service de sécurité incendie, le salaire et certaines conditions de travail applicables étant décrits à l'annexe préparée par le Service des ressource humaines, en date du 6 avril 2016. Les autres conditions applicables sont celles prévues à la Politique de rémunération et conditions de travail du personnel cadre. La nomination de monsieur Grenier sera effective à une date à être déterminée par le directeur par intérim du Service de sécurité incendie.

2016-04-368

NOMINATION - MONSIEUR SIMON DESJARDINS - POSTE DE CHEF DE DIVISION AUX OPÉRATIONS - SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Marc Parent et résolu à l'unanimité d'autoriser la nomination de monsieur Simon Desjardins au poste de chef de division aux opérations au Service de sécurité incendie, le salaire et certaines conditions de travail applicables étant décrits à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines, en date du 6 avril 2016. Les autres conditions applicables sont celles prévues à la Politique de rémunération et conditions de travail du personnel cadre. La nomination de monsieur Desjardins sera effective à une date à être déterminée par le directeur par intérim du Service de sécurité incendie.

DOSSIER DU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

2016-04-369

SOUMISSIONS 2016 – ACHAT DE MICRO-ORDINATEURS ET PORTABLES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour l'achat de micro-ordinateurs et portables, ouvertes le 29 mars 2016, et d'autoriser l'achat de ce matériel, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges, auprès de l'entreprise Le Club Papetier (9144-1923 Québec inc.), selon les prix unitaires soumis, pour un contrat d'un montant approximatif de 47 962,11 \$, taxes en sus.

DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

2016-04-370

SOUMISSION 2016 - ACHAT D'UN BATEAU EN ALUMINIUM NEUF AVEC RAMPE DE DÉCHARGEMENT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accepter la seule soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'achat d'un bateau en aluminium neuf avec rampe de déchargement, ouverte le 23 mars 2016, et d'autoriser l'achat de ce bateau, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges 2016-12, auprès de Navenco Marine inc., soumissionnaire unique et conforme, selon le prix négocié de 78 000 \$, taxes en sus.

Monsieur Marc Parent, conseiller, s'absente de 20 h 40 à 20 h 41.

2016-04-371

SOUMISSIONS 2016 - SERVICE D'ENTRETIEN ET DE CONCIERGERIE - CENTRE COMMUNAUTAIRE ADHÉMAR-SAINT-LAURENT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour le contrat d'entretien et de conciergerie – Centre communautaire Adhémar-Saint-Laurent, ouvertes le 24 mars 2016, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges 2016-09, à Services Entretien Ménager Provincial inc. – Coop de travail SEMPI, plus bas soumissionnaire conforme, selon les prix soumis de 12 385 \$ et de 45 \$ l'unité pour l'entretien du gymnase les fins de semaine, pour la période du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2017, taxes en sus.

2016-04-372

SOUMISSIONS 2016 – ACHAT D'ENROBÉ BITUMINEUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claire Dubé, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'achat d'enrobé bitumineux, ouvertes le 21 mars 2016, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges, à Les Pavages Laurentiens Division de Sintra inc., plus bas soumissionnaire conforme dans l'ensemble, pour la période du début du contrat au 31 octobre 2016, selon les prix unitaires soumis, pour un contrat d'un montant approximatif de 292 919 \$, taxes en sus.

2016-04-373

SOUMISSIONS 2016 - ACHAT ET ÉPANDAGE - CHLORURE LIQUIDE POUR ABAT-POUSSIÈRE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour l'achat et l'épandage de chlorure liquide pour abat-poussière, ouverte le 4 avril 2016, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges, à Les Aménagements Lamontagne inc., plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix soumis de 0,345 \$ le litre, pour un contrat d'un montant approximatif de 48 990 \$, taxes en sus.

SOUMISSIONS 2016 – TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE EN ENROBÉ BITUMINEUX PRÉPARÉ ET POSÉ À CHAUD DANS DIFFÉRENTES RUES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour les travaux de rapiéçage en enrobé bitumineux préparé et posé à chaud dans différentes rues, ouvertes le 29 mars 2016, à l'exception de celle reçue de Pavage Rimouski – Division de Les Entreprises Mont-Sterling inc., et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges, à Les Pavages Laurentiens, division de Sintra inc., plus bas soumissionnaire conforme, selon les prix unitaires soumis, pour un contrat d'un montant approximatif de 333 440 \$, taxes en sus.

DOSSIERS DU SERVICE URBANISME, PERMIS ET INSPECTION

2016-04-375

AUTORISATION - PARTICIPATION - FORMATION DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Pierre Chassé et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur Jean-Pierre Langlais, membre du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, à participer à la formation de l'Association québécoise d'urbanisme « Héritage industriel : perspectives et rôle du CCU » qui se tiendra à Shawinigan, le 30 avril 2016, et d'autoriser le remboursement des frais d'inscription et de transport, sur présentation des pièces justificatives.

2016-04-376

ENTENTE – VILLE DE RIMOUSKI ET BISTRO LA RÉSERVE INC. – TERRASSE SAISONNIÈRE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité :

- d'accepter les termes de l'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et le Bistro La Réserve inc. afin de permettre l'empiétement d'une partie de la terrasse saisonnière dans l'emprise de la rue Saint-Pierre sur une profondeur de 0,45 mètre et sur une longueur de 9,75 mètres;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 181-183, AVENUE DE LA CATHEDRALE (PALAIS DE JUSTICE)

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure, déposée en date du 27 novembre 2015, afin de permettre l'aménagement de 134 cases de stationnement sur le terrain sis au 181-183, avenue de la Cathédrale alors que le Règlement de zonage 820-2014 exige, pour l'usage Palais de justice, un nombre de cases minimal de 193.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 181-183, AVENUE DE LA CATHEDRALE (PALAIS DE JUSTICE)

CONSIDÉRANT QUE monsieur David Savard, architecte de Consortium Les Architectes d'Aujourd'hui, représentant la Société québécoise des infrastructures, a déposé, en date du 27 novembre 2015, une demande de dérogation mineure visant à permettre l'aménagement de 134 cases de stationnement sur le terrain sis au 181-183, avenue de la Cathédrale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 8 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 18 avril 2016;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure présentée, en date du 27 novembre 2015, par monsieur David Savard, architecte, représentant la Société québécoise des infrastructures, propriétaire, et permettre l'aménagement de 134 cases de stationnement sur le terrain sis au 181-183, avenue de la Cathédrale.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 473, RUE MONSEIGNEUR-COURCHESNE

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure, déposée en date du 29 janvier 2016, afin de permettre un empiétement de la résidence de 1,08 mètre dans la marge latérale nord-est de la propriété sise au 473, rue Monseigneur-Courchesne. L'agrandissement projeté de la résidence serait à 2,92 mètres de la ligne latérale alors que le Règlement de zonage 820-2014 exige une marge minimale de 4 mètres.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

2016-04-378

DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 473, RUE MONSEIGNEUR-COURCHESNE

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Élaine Banville, de Groupe Architecture MB inc., représentant madame René-Claude Proulx, a déposé, en date du 29 janvier 2016, une demande de dérogation mineure visant à permettre un empiétement de la résidence de 1,08 mètre dans la marge latérale nord-est de la propriété sise au 473, rue Monseigneur-Courchesne;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 15 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 18 avril 2016;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure présentée, en date du 29 janvier 2016, par madame Marie-Élaine Banville, de Groupe Architecture MB inc., représentant madame René-Claude Proulx, propriétaire, et permettre l'empiétement de la résidence de 1,08 mètre dans la marge latérale nord-est de la propriété sise au 473, rue Monseigneur-Courchesne.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 708, RUE DE LAUSANNE

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure, déposée en date du 1^{er} mars 2016, afin de régulariser la superficie au sol excédentaire de 0,31 mètre carré du bâtiment secondaire sis au 708, rue de Lausanne ledit bâtiment ayant une superficie de 120,31 mètres carrés alors que le Règlement de zonage 820-2014 prévoit une superficie maximale de 120 mètres carrés.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

2016-04-379

DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 708, RUE DE LAUSANNE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jérôme Saucier a déposé, en date du 1^{er} mars 2016, une demande de dérogation mineure visant à régulariser la superficie au sol excédentaire de 0,31 mètre carré du bâtiment secondaire sis au 708, rue de Lausanne;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable. en date du 15 mars 2016:

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 18 avril 2016;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure présentée, en date du 1^{er} mars 2016, par monsieur Jérôme Saucier, propriétaire, et permettre une superficie au sol excédentaire de 0,31 mètre carré du bâtiment secondaire situé au 708, rue de Lausanne.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 6, RUE DU RAVIN

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure, déposée en date 1^{er} mars 2016, afin de régulariser l'empiétement de 3,2 mètres du bâtiment secondaire dans la marge avant secondaire de la propriété sise au 6, rue du Ravin, ledit bâtiment étant implanté à 1,8 mètre de la ligne de terrain alors que le Règlement de zonage 820-2014 exige une marge minimale de 5 mètres.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 6, RUE DU RAVIN

CONSIDÉRANT QUE madame Thérèse Loubert, représentant monsieur Alain Bernard, a déposé, en date du 1^{er} mars 2016, une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'empiétement de 3,2 mètres du bâtiment secondaire dans la marge avant secondaire de la propriété sise au 6, rue du Ravin;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 15 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 18 avril 2016;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Parent, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure présentée, en date du 1^{er} mars 2016, par madame Thérèse Loubert, représentant monsieur Alain Bernard, propriétaire, et permettre l'empiétement de 3,2 mètres du bâtiment secondaire dans la marge avant secondaire de la propriété située au 6, rue du Ravin.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 566, BOULEVARD SAINTE-ANNE

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure, déposée en date du 4 mars 2016, afin de régulariser l'empiétement de 0,29 mètre du bâtiment secondaire dans la marge latérale nordest de la propriété sise au 566, boulevard Sainte-Anne, ledit bâtiment étant implanté à 0,71 mètre de la ligne de terrain alors que le Règlement de zonage 820-2014 exige une marge minimale d'un mètre.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

2016-04-381

DÉROGATION MINEURE - IMMEUBLE SIS AU 566, BOULEVARD SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jacques Tremblay a déposé, en date du 4 mars 2016, une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'empiétement de 0,29 mètre du bâtiment secondaire dans la marge latérale nord-est de la propriété sise au 566, boulevard Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 15 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 18 avril 2016;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande:

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure présentée, en date du 4 mars 2016, par monsieur Jacques

Tremblay, copropriétaire, et permettre l'empiétement de 0,29 mètre du bâtiment secondaire dans la marge latérale nord-est de la propriété située au 566, boulevard Sainte-Anne.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – DÉROGATIONS MINEURES – IMMEUBLE SIS AU 355, AVENUE LEONIDAS SUD (GARAGE CADIEX)

À la demande du maire, madame Anne Barrette, directrice du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur la demande de dérogations mineures, déposée en date du 8 mars 2016, afin de permettre des dérogations au projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) autorisé par le conseil municipal de la Ville de Rimouski, le 1^{er} février 2016, concernant l'immeuble sis au 355, avenue Léonidas Sud (Garage Cadiex). Les dérogations demandées visent :

- la diminution de la superficie du terrain de 9,5 %;
- la réduction de la superficie au sol du bâtiment A de 11,5% et du bâtiment C-D de 35,5 %;
- l'augmentation de la superficie au sol du bâtiment B de 17 %;
- le réaménagement du terrain en ajoutant une voie d'évitement entre le lave-auto et le dépanneur et en réorganisant les espaces de stationnement.

Aucune question ou commentaire n'est adressé au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure.

2016-04-382

DÉROGATIONS MINEURES - IMMEUBLE SIS AU 355, AVENUE LEONIDAS SUD (GARAGE CADIEX)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dany Chabot, de la compagnie Odacité, représentant Garage Cadiex inc., a déposé, en date du 8 mars 2016, une demande de dérogations mineures visant à permettre des dérogations au projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) autorisé par le conseil municipal de la Ville de Rimouski, le 1^{er} février 2016, concernant l'immeuble sis au 355, avenue Léonidas Sud (Garage Cadiex) ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a émis une recommandation favorable, en date du 15 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Rimouski a tenu une consultation publique en date du 18 avril 2016;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne désire se faire entendre quant à la demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogations mineures présentée, en date du 8 mars 2016, par monsieur Dany Chabot, de la compagnie Odacité, représentant Garage Cadiex inc., propriétaire, et permettre les dérogations suivantes concernant l'immeuble sis au 355, avenue Léonidas Sud :

- la diminution de la superficie du terrain de 9,5 %;
- la réduction de la superficie au sol du bâtiment A de 11,5% et du bâtiment C-D de 35.5 %
- l'augmentation de la superficie au sol du bâtiment B de 17 %;
- le réaménagement du terrain en ajoutant une voie d'évitement entre le lave-auto et le dépanneur et en réorganisant les espaces de stationnement.

URBANISME ET ZONAGE – APPROBATION – DEMANDE D'AUTORISATION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-GERMAIN (ÉGLISE DE NAZARETH) – 422, RUE ROUER, LOTS 2 894 999 ET 2 894 970 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 18 avril 2006, le Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE, le 22 janvier 2016, monsieur Jeannot Dubé, de J.D. Spécialiste en bâtiment, mandataire pour La Fabrique de la paroisse Saint-Germain, propriétaire, a soumis à la Ville de Rimouski une demande d'autorisation d'un projet particulier pour les lots 2 894 999 et 2 894 970 du cadastre du Québec en vue de permettre la subdivision du premier lot, la transformation de l'église en immeuble multifamilial ainsi que la construction d'un nouvel immeuble multifamilial isolé:

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme le 9 février 2016, lequel a suspendu sa recommandation et a demandé de réviser le projet du nouvel immeuble résidentiel de six logements;

CONSIDÉRANT QU'un projet modifié pour l'immeuble de six logements, incluant une toiture à deux versants, a été soumis au comité consultatif d'urbanisme le 1^{er} mars 2016, lequel en a recommandé l'acceptation par la résolution numéro 2016.03.042;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal demande le retrait de la variation inscrite au tableau 2 dans la section « Stationnements, allées et rampes d'accès » relative à l'emplacement de l'îlot de verdure, et ce, pour des raisons de sécurité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de projet particulier soumis le 22 janvier 2016 par monsieur Jeannot Dubé, de J.D. Spécialiste en bâtiment, mandataire pour la Fabrique de la paroisse Saint-Germain de Rimouski, propriétaire, en vue d'autoriser la transformation de l'église en immeuble multifamilial isolé et la construction d'un second immeuble multifamilial isolé, sur les lots 2 894 999 et 2 894 970 du cadastre du Québec, sis au 422, rue Rouer. Le lotissement, les usages, le nombre de logements, l'implantation des bâtiments, les stationnements, les allées et les rampes d'accès, l'aménagement paysager, le gabarit et le traitement architectural des murs extérieurs sont illustrés sur les plans énumérés au tableau numéro 1, la portée de l'autorisation est décrite au tableau numéro 2 et les conditions assorties à l'autorisation sont énumérées au tableau numéro 3 faisant partie intégrante de la résolution. Il est entendu qu'une nouvelle condition est ajoutée au tableau 3, à savoir : aucun des arbres contenus dans les alignements localisés en bordure de la rue La Salle (3 arbres) et de la rue Rouer (7 arbres) ne devra être éliminé à moins d'être remplacé par un nouvel arbre d'un diamètre d'au moins 75 millimètres à la plantation, si le remplacement d'un tel arbre est rendu nécessaire pour la réalisation des travaux.

TABLEAU NUMÉRO 1 Identification des plans illustrant l'implantation et les caractéristiques architecturales du projet

Identification du plan	Titre du plan
15032333- 1/1 ²	Implantation proposée
s.o. ³	Perspective 1 façade – 6 logements
s.o. ³	Perspective 2 arrière – 6 logements
s.o. ³	Perspective église et 6 logements
s.o. ¹	Perspective façade - église
s.o. ¹	Perspective mur ouest - église
S.O. ¹	Perspective mur ouest rapprochée - église

¹ Plans réalisés par JD Spécialiste en bâtiment et datés du 22 janvier 2016.

³ Plans réalisés par JD Spécialiste en bâtiment et datés du 29 février 2016.

	TABLEAU NUMÉRO 2
Éléments visés par l'autorisation	Portée de l'autorisation (incluant les variations autorisées)
	La subdivision du terrain est illustrée sur le plan 15032333-1/1 « Implantation proposée ».
	Variations possibles
Lotissement	 Variation possible pour diminuer la superficie du lot central (stationnement) Variation possible pour augmenter la superficie des deux lots résidentiels
	L'usage autorisé est habitation multifamiliale isolée (H4).
	Une aire de stationnement est autorisée pour la garderie située sur le lot 2 486 680 du cadastre du Québec.
Heaves of manshins	Le nombre de logements maximal pour l'église est de 10.
Usages et nombre de logements	Le nombre de logements maximal pour le nouvel immeuble est de 6.
	Variation possible
	Variation possible pour l'ajout ou le retrait de 1 logement par immeuble
	Implantation des bâtiments conformément au plan 15032333- 1/1 « Implantation proposée » et à la condition numéro 1° indiquée au tableau 3
Implantation des	Variations possibles
bâtiments	 Variation possible des marges d'implantation, autres que celles en façade avant et avant secondaire, de l'immeuble de six logements d'un maximum de 5 % Variation possible pour l'emprise au sol de l'immeuble de six logements de 5 % de sa superficie d'origine
Stationnements,	Aménagement des allées d'accès et des aires de stationnement conformément au plan 15032333- 1/1 « Implantation proposée » et à la condition numéro 2° du tableau 3
allées et rampes	Variations possibles

et des allées d'accès

Variation possible pour diminuer la largeur des rampes

Variation possible pour diminuer le nombre de cases de stationnement pour la garderie et augmenter celui des

d'accès

² Plans réalisés par JD Spécialiste en bâtiment et datés du 22 février 2016.

Éléments visés par l'autorisation	Portée de l'autorisation (incluant les variations autorisées)
•	deux immeubles résidentiels Variation possible pour enlever des allées d'accès Variation possible pour déplacer les allées d'accès Variation possible pour ajouter des îlots de verdure
	L'aménagement paysager est illustré aux plans 15032333-1/1 « Implantation proposée », « Perspective 1 façade – 6 logements », « Perspectives 2 arrière – 6 logements », « Perspective façade – église », « Perspective mur ouest – église » et aux conditions numéros 3°, 4° et 5° indiquées au tableau 3.
Aménagement	Variations possibles
paysager	 Variation positive possible du nombre d'arbres sur le terrain Variation positive possible des surfaces d'espaces verts Variation possible pour implanter un bâtiment secondaire conformément aux dispositions contenues au Règlement de zonage 820-2014, pour l'immeuble résidentiel de 6 logements
Gabarit	Nombre d'étages des bâtiments illustré sur les plans « Perspective 1 façade – 6 logements », « Perspectives 2 arrière – 6 logements », « Perspective façade – église » et « Perspective mur ouest – église »
	Variation possible
	Aucune variation possible
	L'image architecturale de l'immeuble est illustrée aux plans « Perspective 1 façade – 6 logements », « Perspective 2 arrière – 6 logements », « Perspective façade – église », « Perspective mur ouest – église » et « Perspective mur ouest rapprochée – église ».
	Les bâtiments sont recouverts d'un déclin de copeaux de bois de type « Good Style », pour l'église et l'immeuble de six logements de couleur beige orge.
	La toiture de l'église en acier galvanisé est conservée et le même matériau se retrouve sur les avant-toits. La toiture et les avant-toits de l'immeuble de six logements sont en bardeaux d'asphalte de modèle Landmark de « Certain Teed » de couleur bois plombé.
Traitement architectural des	La toiture de l'immeuble de six logements est à deux versants.
murs extérieurs	Les fenêtres sont en PVC blanc avec meneaux en surface de 1½ pouce.
	Pour l'église, les portes sont en bois naturel teint brun s'harmonisant avec les terrasses en bois. Pour l'immeuble de six logements, les portes principales sont également en bois naturel teint brun, celles des balcons en façade sont en acier blanc et les portes-fenêtres à l'arrière en PVC blanc.
	Les terrasses et les galeries de l'église sont en bois naturel teint brun.
	Les balcons et les galeries de l'immeuble de six logements ont des structures en bois naturel teint brun, les surfaces sont en fibre de verre de couleur beige s'agençant au parement et les garde-corps sont en aluminium prépeint

Éléments visés par l'autorisation	Portée de l'autorisation (incluant les variations autorisées)
	blanc de modèle colonial. La proportion des ouvertures pour chaque façade des bâtiments se répartit comme suit :
	Église
	Immeuble de six logements Sud: 21 % Ouest: 17 % Nord: 27 % Est: 9 %
	Variations possibles
	 Variation possible pour le pourcentage des ouvertures sur chacune des façades, sauf pour la façade sud de l'église, de 5 % Variation possible pour l'ajout d'éléments architecturaux dans les pignons des murs latéraux, s'inspirant du langage architectural de l'église

TABLEAU NUMÉRO 3

Conditions assorties à l'autorisation du projet

- 1° Pour les bâtiments, les marges ne peuvent être inférieures à 4,5 mètres.
- 2° L'aménagement des cases numéros 4 et 5 situées du côté ouest de l'église doit permettre un dégagement suffisant pour la manœuvre des véhicules.
- 3° Le nombre minimal d'arbres sur le terrain doit être conforme aux dispositions contenues au Règlement de zonage 820-2014.
- 4° Les aires d'agrément doivent être recouvertes de pelouse, de couvre-sol ou de fleurs conformément aux dispositions contenues au Règlement de zonage 820-2014.
- 5° Les bacs ou conteneurs à matières résiduelles doivent être cachés de la vue depuis la rue par leur emplacement ou de la végétation conformément aux dispositions contenues au Règlement de zonage 820-2014.
- 6° Tout élément mécanique installé sur le toit doit être dissimulé de la vue à partir du sol au moyen d'un écran.
- 7° Aucun des arbres contenus dans les alignements localisés en bordure de la rue La Salle (3 arbres) et de la rue Rouer (7 arbres) ne devra être éliminé à moins d'être remplacé par un nouvel arbre d'un diamètre d'au moins 75 millimètres à la plantation, si le remplacement d'un tel arbre est rendu nécessaire pour la réalisation des travaux.

RÈGLEMENTS

ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

2016-04-384

PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE RIMOUSKI EN ONZE (11) DISTRICTS ÉLECTORAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Parent, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'adopter un projet de règlement concernant la division du territoire de la Ville de Rimouski en onze (11) districts électoraux et de le soumettre à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, à savoir :

RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE RIMOUSKI EN ONZE DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de l'article 4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) toute municipalité, dont la population est de 20 000 ou plus le premier janvier de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu une élection générale, est tenue de diviser son territoire en districts électoraux ;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le nombre de districts électoraux pour la Ville de Rimouski doit être d'au moins huit et d'au plus 12 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la Ville en onze districts électoraux qui respectent la représentation effective des électeurs ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut déroger au critère numérique et établir, dans les circonstances qui le justifient, des districts électoraux dont le nombre d'électeurs est supérieur ou inférieur aux limites fixées à l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, sujet à l'approbation de la Commission de représentation ;

CONSIDÉRANT QUE la délimitation des districts électoraux de la Ville assure la plus grande homogénéité socio-économique de chacun, compte tenu des barrières physiques, des limites des paroisses, de la superficie du territoire de la Ville s'étendant sur 533 kilomètres carrés et de la distance séparant les districts ;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation XXXX du présent règlement a dûment été donné le 4 avril 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le territoire de la Ville de Rimouski est, par le présent règlement, divisé en onze (11) districts électoraux, tel que ciaprès décrits et délimités :

DISTRICT 1 : Sacré-Cœur

3 849 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la route 132 et de la route Mitoyenne, le prolongement de cette route, la limite municipale nord, le prolongement de la rue du Coteau (incluant l'îlet Canuel et excluant l'île Saint-Barnabé), la voie ferrée, le prolongement de la rue de la Sapinière Nord, cette rue, le prolongement de la rue Gilles, la ligne arrière de la rue des Fleurs (côté sud), la ligne arrière de la rue Louis-David (côté est), la traverse piétonnière passant entre les nos 655 et 657 de la rue Louis-David, le boulevard Saint-Germain, le prolongement de la ligne arrière de la rue du Domaine (côté est, excluant le no 609 du boulevard Saint-Germain), cette ligne arrière et son prolongement à nouveau (excluant le no 604 de la rue de Lausanne), la ligne arrière de la rue de la Carrière (côté ouest) et son prolongement, la rivière Rimouski, la limite municipale ouest et son prolongement sur l'ancienne limite municipale, l'autoroute Jean-Lesage (20) et la route Mitoyenne jusqu'au point de départ.

DISTRICT 2: Nazareth

3 282 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Saint-Germain et de la rivière Rimouski, cette rivière, le prolongement de la ligne arrière de la rue de la Carrière (côté ouest), cette ligne arrière et son prolongement à nouveau (incluant le no 604 de la rue de Lausanne), la ligne arrière de la rue du Domaine (côté est) et son prolongement (incluant le no 609 du boulevard Saint-Germain), ce boulevard, la traverse piétonnière passant entre les nos 655 et 657 de la rue Louis-David, la ligne arrière de cette rue (côté est) et de la rue des Fleurs (côté sud), le prolongement de la rue Gilles, la rue de la Sapinière Nord et son prolongement, la voie ferrée, le prolongement de la rue du Coteau, le fleuve Saint-Laurent (excluant l'îlet Canuel et l'île Saint-Barnabé) et la rivière Rimouski jusqu'au point de départ.

DISTRICT 3: Saint-Germain

3 974 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la voie ferrée et de la rivière Rimouski, cette rivière, le fleuve Saint-Laurent et la limite municipale nord (incluant l'île Saint-Barnabé), la rive du fleuve Saint-Laurent vers l'ouest, le prolongement des rues Toussaint-Cartier, puis Desrosiers, cette rue, les rues Martin et Saint-Pierre, le prolongement de la rue Léonard, la rue Saint-Jean-Baptiste Est, l'avenue Belzile, la ligne arrière de la rue Notre-Dame Est (côté sud), la ligne arrière de l'allée du Rosaire (côtés est, en direction sud, et ouest), la ligne arrière des rues suivantes : Notre-Dame Est (côté sud), du Bocage (côté est) et Saint-Laurent Est (côté sud), l'avenue de la Cathédrale, la rue Saint-Jean-Baptiste Ouest, son prolongement et la rivière Rimouski jusqu'au point de départ.

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale est et de l'autoroute Jean-Lesage (20), cette autoroute, l'avenue de la Cathédrale, la ligne arrière du chemin du Sommet Est (côté nord), le prolongement de l'avenue Léonidas Sud, cette avenue, la 2^e Rue Est, l'avenue Belzile, la rue Saint-Jean-Baptiste Est, le prolongement de la rue Léonard, la rue Saint-Pierre, la rue Martin, la rue Desrosiers et son prolongement, le prolongement de la rue Toussaint-Cartier, la rive du fleuve Saint-Laurent vers l'est, la limite municipale nord, le prolongement de la ligne arrière de la 10^e avenue (côté nord, incluant le no 714 du boulevard du Rivage), cette ligne arrière, son prolongement et la limite municipale est jusqu'au point de départ.

DISTRICT 5 : Pointe-au-Père

3 317 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre des limites municipales nord et est, cette limite municipale, le prolongement de la ligne arrière de la 10^e avenue (côté nord), cette ligne arrière et son prolongement à nouveau (excluant le no 714 du boulevard du Rivage), et la limite municipale nord jusqu'au point de départ.

DISTRICT 6: Sainte-Odile

3 951 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue des Passereaux et de la montée Sainte-Odile, cette montée, l'autoroute Jean-Lesage (20), la limite municipale est, la ligne arrière du chemin de la Seigneurie Est (côté nord) et des chemins suivants : des Buttes (côté ouest), des Prés Est (côté sud), des Prés Ouest (côté sud), Sainte-Odile (côtés est, jusqu'à l'intersection du chemin de la Chevauchée, et ouest), des Prés Ouest (côté sud), des Pointes (côtés est et sud) et de la Couronne (côté sud) et son prolongement, la rivière Rimouski, le prolongement de la rue Parent Nord, la ligne arrière des rues Dumoulin (côtés nord et est) et Tessier (côté nord), la ligne arrière de l'avenue Ross (côté est) et la rue des Passereaux jusqu'au point de départ

DISTRICT 7: Saint-Robert

3 929 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Saint-Jean-Baptiste Ouest et de l'avenue de la Cathédrale, cette avenue, la ligne arrière des rues suivantes : Saint-Laurent Est (côté sud), du Bocage (côté est), et Notre-Dame Est (côté sud), la ligne arrière de l'allée du Rosaire (côtés ouest, en direction sud, et est), la ligne arrière de la rue Notre-Dame Est (côté sud), l'avenue Belzile, la 2^e Rue Est, l'avenue de la Cathédrale, le boulevard Arthur-Buies Ouest, l'avenue Ross jusqu'à l'intersection de la rue des Passereaux, la ligne arrière de cette avenue (côté est), la ligne arrière des rues Tessier (côté nord) et Dumoulin (côtés est et nord), le prolongement de la rue Parent Nord, la rivière Rimouski, le prolongement de la rue Saint-Jean-Baptiste Ouest et cette rue jusqu'au point de départ.

DISTRICT 8: Terrasse Arthur-Buies

3 928 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Arthur-Buies Ouest et de l'avenue de la Cathédrale, cette avenue, l'autoroute Jean-Lesage (20), la montée Sainte-Odile, la rue des Passereaux, l'avenue Ross et le boulevard Arthur-Buies Ouest jusqu'au point de départ.

DISTRICT 9: Saint-Pie-X

4 025 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la 2^e Rue Est et l'avenue Léonidas Sud, cette avenue, son prolongement, la ligne arrière du chemin du Sommet Est (côté nord), l'avenue de la Cathédrale et la 2^e Rue Est jusqu'au point de départ.

DISTRICT 10: Sainte-Blandine et Mont-Lebel

2 188 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et de la rivière Rimouski, cette rivière, le prolongement de la ligne arrière du chemin de la Couronne (côté sud), cette ligne arrière, la ligne arrière des chemins suivants : des Pointes (côtés sud et est), des Prés Ouest (côté sud), Sainte-Odile (côtés ouest, jusqu'à l'intersection du chemin de la Chevauchée, et est), des Prés Ouest et Est (côté sud), des Buttes (côté ouest) et de la Seigneurie Est (côté nord) et la limite municipale est, sud et ouest jusqu'au point de départ.

DISTRICT 11: Le Bic

2 375 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la route 132 et de la limite municipale ouest, cette limite municipale ouest, puis nord, le prolongement de la route Mitoyenne, cette route, l'autoroute Jean-Lesage (20), le prolongement de la limite municipale ouest sur l'ancienne limite municipale et cette limite municipale ouest jusqu'au point de départ.

- **2.** La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire.
- **3.** L'utilisation des mots : autoroute, route, rue, avenue, boulevard, chemin, montée, allée, rang, pont, rivière, ruisseau et voie ferrée sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire.
- **4.** L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

5. Les limites de chacun des onze (11) districts électoraux connus sous les noms « district électoral numéro 1 à 11 » sont illustrées sur le plan portant le numéro CL2016-5408, préparé par monsieur Gilbert Cassista et vérifié par madame Monique Sénéchal, en date du 30 mars 2016, soit un plan inspiré du plan qui a servi à la division des districts électoraux aux termes du règlement 692-2012 adopté le 7 mai 2012 aux fins de l'élection générale municipale de 2013.

Entrée en vigueur

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

2016-04-385

URBANISME ET ZONAGE – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'adopter un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'assouplir les dispositions relatives aux droits acquis des industries extractives existantes situées dans les zones C-1400, I-1401, A-9002, A-9003, A-9012, A-9041, A-9046, A-9047, A-9061, A-9077 et A-9079, à savoir :

RÈGLEMENT **MODIFIANT RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 D'ASSOUPLIR** ΔFIN LES **DISPOSITIONS RELATIVES AUX** DROITS ACQUIS DES INDUSTRIES **EXTRACTIVES EXISTANTES SITUÉES** DANS LES ZONES C-1400, I-1401, A-9002, A-9041, A-9003, A-9012, A-9046, A-9047, A-9061, A-9077 ET A-9079

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée afin d'agrandir l'aire d'exploitation d'une industrie extractive existante;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt d'une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ est nécessaire pour autoriser, dans la zone agricole, l'agrandissement de cette industrie extractive;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet est conditionnelle à l'acceptation de la demande d'autorisation et à l'entrée en vigueur du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement de zonage afin de supprimer la note 76 et d'assouplir les dispositions relatives aux industries extractives existantes et situées dans les zones C-1400, I-1401, A-9002, A-9003, A-9012, A-9041, A-9046, A-9047, A-9061, A-9077 et A-9079;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation ... du présent règlement a dûment été donné le ...

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Modification des grilles des usages et normes des zones C-1400, I-1401, A-9002, A-9003, A-9012, A-9041, A-9046, A-9047, A-9061, A-9077 et A-9079

- **1.** L'annexe A, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante, le tout tel que montré aux grilles des usages et normes incluses à l'annexe I du présent règlement :
- 1° Par le retrait, dans les grilles des usages et normes des zones C-1400, I-1401, A-9002, A-9003, A-9012, A-9041, A-9046, A-9047, A-9061, A-9077 et A-9079, à la ligne correspondante à « Notes », de la note « (76) »;
- 2° Par le retrait, dans les grilles des usages et normes des zones C-1400, I-1401, A-9002, A-9003, A-9012, A-9041, A-9046, A-9047, A-9061, A-9077 et A-9079, dans la section « Notes », de la note « (76) Seules les superficies ayant fait l'objet d'un certificat d'autorisation de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs avant la date d'entrée en vigueur du Règlement de zonage sont autorisées. ».
- Modification des grilles des usages et normes des zones C-1400, A-9002, A-9003, A-9012, A-9041, A-9046, A-9047, A-9061, A-9077 et
- **2.** L'annexe A, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante, le tout tel que montré aux grilles des usages et normes incluses à l'annexe I du présent règlement :
- 1° Par le retrait, dans les grilles des usages et normes des zones C-1400, A-9002, A-9003, A-9012, A-9041, A-9046, A-9047, A-9061, A-9077 et A-9079, vis-à-vis la ligne de la classe d'usages « Industrie extractive (I4) » de toutes les marques existantes.

Entrée en vigueur

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I (article 1)

Grilles des usages et normes des zones C-1400, I-1401, A-9002, A-9003, A-9012, A-9041, A-9046, A-9047, A-9061, A-9077 et A-9079



rım											_	
GRILLE	DES USAGES ET NORMES										Zone	C-140
CATÉ	ÉGORIE HABITATION											
Habit	ation unifamiliale (H1)											
Habit	ation bifamiliale (H2)											
Habit	tation trifamiliale (H3)											
Habit	ation multifamiliale (H4)											
Maiso	on mobile (H5)											
Parc	de maisons mobiles (H6)											
Habit	tation collective (H7)											
CATÉ	ÉGORIE COMMERCE (C)											
Comr	merce local (C1)	•										
Servi	ces professionnels et personnels (C2)		İ									
Comr	merce artériel et régional (C3)	•										
Comr	merce d'hébergement (C4)		i									
Comr	merce de restauration (C5)		i	i	İ				İ		İ	
Comr	merce lourd (C6)		i	i	İ				İ		İ	
Comr	merce automobile (C7)		i									
Comr	merce pétrolier (C8)		i									
	merce de divertissement (C9)		i									
	merce spécial (C10)											
	ÉGORIE INDUSTRIE (I)											
	erche et développement (I1)											
	strie légère (I2)		i									
(C)	strie lourde (I3)											
indus	strie extractive (I4)		i									
	ÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE	(P)	1		1	1	1		1	1	1	
	utionnel et administratif de voisinage (P1)	,										
	utionnel et administratif d'envergure (P2)											_
	ces de soutien à des clientèles particulières (P3)											_
	structures et équipements légers (P4)											
	structures et équipements lourds (P5)											-
	ÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)				1		1	1	1	1		
	éatif extensif de voisinage (R1)											
	éatif extensif d'envergure (R2)				-							-
	éatif intensif (R3)				-							-
	ÉGORIE AGRICOLE (A)				1	ı	1	1	1	1	1	
	rre (A1)										-	
	age et production animale (A2)										<u> </u>	-
	ÉGORIE FORESTERIE (F)	1										
	sterie et sylviculture (F1)											
	ÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)											
	ervation (AN1)											
	éation (AN2)											-
	GES SPÉCIFIQUES	l e			1		I		1	I	I	
		(7.1)										
	es spécifiquement autorisés	(74)										_
Usag	es spécifiquement prohibés											



GR	LLE DES USAGES ET NORMES											Zone	C-1400
	STRUCTURES												
	Isolée	•											
							_						
							-						-
					1		1		1				1
		6/-											
BÂT		-					_						_
ME		2											
Ę													
Ř							_						_
₽ F													1
12		7											
		7											
	Superficie d'implantation min./max. (m2)	100/-											
	Superficie de plancher min./max. (m2)	1000/-											
		1/2											
71	RAPPORTS	!	!	!	!	!	!	!	!		! !		!
RAPPORTS													
Š													_
ST													
					1								<u>'</u>
귶		30											
TERRAIN							-						_
Z							<u> </u>						
			!	!	!		!		!		!		!
z							<u> </u>						_
₽ P							<u> </u>						
ES		B			_		-	_	-				-
SPÉ							_						_
음	-												
2							-						-
S		(137)			_		-		-				-
	Notes	(138)											
		(155)							<u> </u>				<u> </u>
		NOT	ΓES								AMENDE	MENTS	
											No.Rè	gl.	Date
		utorisés à	titre d'u	isage co	omplém	entaire	à un éta	blissem	ent com	mercial			
		00 000		0 -4 0 4	405	7				6-3			
	Jumelée												
uuc	a asage principal.										<u> </u>		
												_	
												_	
											<u> </u>		



RILLE DES USAGES ET NORMES										Zone	I-14
CATÉGORIE HABITATION											
Habitation unifamiliale (H1)											
Habitation bifamiliale (H2)											
Habitation trifamiliale (H3)											
Habitation multifamiliale (H4)											
Maison mobile (H5)											
Parc de maisons mobiles (H6)											
Habitation collective (H7)											
CATÉGORIE COMMERCE (C)											
Commerce local (C1)											
Services professionnels et personnels (C2)											
Commerce artériel et régional (C3)											
Commerce d'hébergement (C4)											
Commerce de restauration (C5)											
Commerce lourd (C6)	•										
Commerce automobile (C7)	•		i		Ť T	Ť T	Ť				
Commerce pétrolier (C8)											
Commerce de divertissement (C9)											
Commerce spécial (C10)					İ	i –	İ				
CATÉGORIE INDUSTRIE (I)											
Recherche et développement (I1)											П
Industrie légère (I2)		•	i		Ť T	Ť T	Ť				Ė
Industrie legere (I2) Industrie lourde (I3)		•									П
Industrie extractive (I4)			Ť T		Ť T	Ť –	Ť				İ
CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQU	E (P)										
Institutionnel et administratif de voisinage (P1)											
Institutionnel et administratif d'envergure (P2)											Т
Services de soutien à des clientèles particulières (P3)											П
Infrastructures et équipements légers (P4)	Ť		Ť T		Ť T	Ť –	Ť				İ
Infrastructures et équipements lourds (P5)											Т
CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)			-					-			
Récréatif extensif de voisinage (R1)											
Récréatif extensif d'envergure (R2)					_						
Récréatif intensif (R3)											
CATÉGORIE AGRICOLE (A)					-	-					
Culture (A1)											
Élevage et production animale (A2)					<u> </u>	<u> </u>					
CATÉGORIE FORESTERIE (F)						-					
Foresterie et sylviculture (F1)											
CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)	-	-	1	 _							
Conservation (AN1)											
Récréation (AN2)	<u> </u>		<u> </u>							<u> </u>	
USAGES SPÉCIFIQUES							1	1			
Usages spécifiquement autorisés		(182)	(167)								
Usages spécifiquement prohibés	-	(105)	(107)		-	-	-	-	-	-	-



=	LLE DES USAGES ET NORMES										70	ne I-	1401
OIX	STRUCTURES										20	110 1	1701
	Isolée												
	Jumelée	_ _	- -		-			-				-	
	Contiguë	_						-					
	MARGES												
	Avant min./max. (m)	9/-	9/-										
BÂTIMENT PRINCIPAL	Avant secondaire min./max. (m)		-					-				-	
ME	Latérale 1 min. (m)	4	4									-	
크	Latérale 2 min. (m)	6	6		_			-				-	
굨	Arrière min. (m)	8,5	8,5					-					
음	DIMENSIONS ET SUPERFICIES	1 0,0	0,0				l		1		l		
≥	Largeur min. (m)	7	7										
	Profondeur min. (m)	7	7									-	
	Superficie d'implantation min./max. (m2)	100/-	100/-									-	
	Superficie de plancher min./max. (m2)	100/	100/		-			-	_				
	Hauteur en étage min./max.	1/2	1/2					-				-	
	Hauteur en mêtre min./max.							_					
_	RAPPORTS	-!	!!	<u>!</u>		!	!	!	!	!	!		
RAPPORTS	Logements/bâtiment min./max.												
줮	CES min./max.	_						-					
STS	COS min./max.	_						-				-	
	LOTISSEMENT		1					1	1				
표	Largeur min. (m)	30	30										
TERRAIN	Profondeur min. (m)	30	30	<u> </u>				-	<u> </u>				
Z	Superficie min. (m2)	900	900									-	
	NORMES SPÉCIFIQUES	1 700	1 200 1	!	-	!	!	!	!	!	!		
_	Aire de contrainte												
Ŕ	PIIA	_						-				-	
Æ	PAE							-				-	
NORMES SPÉCIFIQUES	Type d'affichage	F	F					-				-	
É	Usage conditionnel	_ <u>_</u>	<u> </u>		-			-				-	
ē	PPCMOI	_						-				-	
JES	Dispositions particulières	_						-					
	Notes											-	
	, · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	NO	TES							AMENDE	MENT	e	
(40	\ D (= 0) d = = = = = = = = = = = = = = = = = =	NO	IES							No.Rè		Dat	10
(107) Dépôt de neiges usées) Atelier d'artisans et d'artistes.									I NO.ING	91.	Dat	_
(102	Atelier d'artisaris et d'artistes.									l	-		_
										-			
										-			
										l			
										-			
										l			
										-			
										<u> </u>			
										-			
										-			
										<u> </u>			



CATÉGORIE HABITATION											
Habitation unifamiliale (H1)	•										
Habitation bifamiliale (H2)	_		-	-	-	-					⊢
Habitation trifamiliale (H3)				-	-	-		<u> </u>		<u> </u>	╁
Habitation multifamiliale (H4)		_	-	_	-	-					╁
Maison mobile (H5)			_	-	-	-					╁
Parc de maisons mobiles (H6)		_	-	-	-	-					⊬
Habitation collective (H7)		_	_	-	-	-					⊬
CATÉGORIE COMMERCE (C)						1		<u> </u>	1	<u> </u>	_
Commerce local (C1)											7
Services professionnels et personnels (C2)				-	-	-					⊬
			_	_	-	-					⊬
Commerce artériel et régional (C3)			_	_	-	-					⊬
Commerce d'hébergement (C4)			_	-	-	-					\vdash
Commerce level (CS)			_	-	-	-					₽
Commerce lourd (C6)		_	_	-							L
Commerce automobile (C7)			_	-	-	-					L
Commerce pétrolier (C8)			_	-	-	-					Ļ
Commerce de divertissement (C9)			_	_	-	-					Ļ
Commerce spécial (C10)						<u> </u>	<u> </u>				L
CATÉGORIE INDUSTRIE (I)											,
Recherche et développement (I1)											닏
Industrie légère (I2)											L
Industrie legère (l2) Industrie lourde (l3) Industrie extractive (l4)											Ļ
made to oxidicate (11)											_
CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE	(P)										
Institutionnel et administratif de voisinage (P1)											L
Institutionnel et administratif d'envergure (P2)											L
Services de soutien à des clientèles particulières (P3)											L
Infrastructures et équipements légers (P4)											L
Infrastructures et équipements lourds (P5)											
CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)											
Récréatif extensif de voisinage (R1)											
Récréatif extensif d'envergure (R2)											
Récréatif intensif (R3)											
CATÉGORIE AGRICOLE (A)											
Culture (A1)		•									
Élevage et production animale (A2)		•									
CATÉGORIE FORESTERIE (F)											
Foresterie et sylviculture (F1)		•									T
CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)											
Conservation (AN1)											
Récréation (AN2)											Г
USAGES SPÉCIFIQUES											Ì
Usages spécifiquement autorisés											Г
Usages spécifiquement prohibés		32)	_								i



	LLE DES USAGES ET NORMES											7one	A-9002
STRUCTURES 2516 A 35052													
BÂTIMENT PRINCIPAL	Isolée	•	•										_
	Jumelée		<u> </u>										-
	Contiguë												-
	MARGES											1	
	Avant min./max. (m)	9/-	9/-										
	Avant secondaire min./max. (m)												-
	Latérale 1 min. (m)	3	3										-
	Latérale 2 min. (m)	3	3										_
	Arrière min. (m)	7,5	9										-
	DIMENSIONS ET SUPERFICIES	1,0											
	Largeur min. (m)	7											
	Profondeur min. (m)	6											-
	Superficie d'implantation min./max. (m2)	50/-											-
	Superficie de plancher min./max. (m2)												_
	Hauteur en étage min./max.	1/2	1/2										
	Hauteur en mêtre min./max.												
	RAPPORTS	!	!		!	!	!	!	!	!		!	
55	Logements/bâtiment min./max.	1/1											
ਕ੍ਰ	CES min./max.	-/0,2											_
STS	COS min./max.												-
	LOTISSEMENT							1					
료	Largeur min. (m)												
TERRAIN	Profondeur min. (m)												
Z	Superficie min. (m2)												_
	NORMES SPÉCIFIQUES	!	!		!	!	!	!				!	
-	Aire de contrainte												
윤	PIIA												
MES	PAE												
SP	Type d'affichage												_
É	Usage conditionnel												
NORMES SPÉCIFIQUES	PPCMOI												
	Dispositions particulières	(20)	(20)										-
	Notes												
		NO	TES								AMENDE	MENTS	
(20)	Los dispositions rolativos à l'implantation des hâ			oortain	e corrid	ore routi	ore do I	article '	333 qu c	hanitro	No.Rè		Date
(20) Les dispositions relatives à l'implantation des bâtiments le long de certains corridors routiers de l'article 333 du chapitre 9 et celles relatives aux rampes et allées d'accès de l'article 390 du chapitre 10 s'appliquent.										1.0	-		
	Élevage porcin.	raraoio e	00 44 01	apiao i	о о арр	iquoni.							
(et) Liotage potein.													
											-		



	rimouski												
GRILL	E DES USAGES ET NORMES											Zone /	A-9003
CA	ATÉGORIE HABITATION												
На	abitation unifamiliale (H1)		•										
Ha	abitation bifamiliale (H2)												
Ha	abitation trifamiliale (H3)												
Ha	abitation multifamiliale (H4)												
Ma	aison mobile (H5)												
Pa	arc de maisons mobiles (H6)												
Ha	abitation collective (H7)												
CA	CATÉGORIE COMMERCE (C)												
Co	ommerce local (C1)												
Se	ervices professionnels et personnels (C2)												
Co	ommerce artériel et régional (C3)												
Co	ommerce d'hébergement (C4)												
Co	ommerce de restauration (C5)												
Co	ommerce lourd (C6)												
Co	ommerce automobile (C7)												
Co	ommerce pétrolier (C8)												
Co	ommerce de divertissement (C9)												
Co	ommerce spécial (C10)												
CA	CATÉGORIE INDUSTRIE (I)												
Re	echerche et développement (I1)												
E Inc	dustrie légère (I2)												
USAGES	dustrie lourde (I3)												
S Inc	dustrie extractive (I4)												
CA	CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P)												
Ins	stitutionnel et administratif de voisinage (P1)												
Ins	stitutionnel et administratif d'envergure (P2)												
Se	ervices de soutien à des clientèles particulières (P3)												
Inf	frastructures et équipements légers (P4)												
Inf	frastructures et équipements lourds (P5)												
CA	CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)												
Ré	écréatif extensif de voisinage (R1)												
Ré	écréatif extensif d'envergure (R2)												
Ré	écréatif intensif (R3)												
CA	CATÉGORIE AGRICOLE (A)												
Cu	ulture (A1)	•											
Éle	evage et production animale (A2)	•											
CA	CATÉGORIE FORESTERIE (F)												
	resterie et sylviculture (F1)	•											
CA	ATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)												
	onservation (AN1)												
	écréation (AN2)												
	usages spécifiques												
_	sages spécifiquement autorisés												
Us	sages spécifiquement prohibés	(32)											



GRI	LLE DES USAGES ET NORMES							Zon	ie A-9	003
	STRUCTURES									
	Isolée	•	•						$\neg \Box$	
	Jumelée									
	Contiguë									
	MARGES							-		
ω	Avant min./max. (m)	9/-	9/-							
ÂT	Avant secondaire min./max. (m)									
Ē	Latérale 1 min. (m)	3	3							
Ę	Latérale 2 min. (m)	3	3							
2	Arrière min. (m)	9	7,5							
BÂTIMENT PRINCIPAL	DIMENSIONS ET SUPERFICIES									
_	Largeur min. (m)		7							
	Profondeur min. (m)		6							
	Superficie d'implantation min./max. (m2)		50/-							
	Superficie de plancher min./max. (m2)									
	Hauteur en étage min./max.	1/2	1/2							
	Hauteur en mètre min./max.									
حج	RAPPORTS									
RAPPORTS	Logements/bâtiment min./max.		1/1							
유	CES min./max.		-/0,2							
S	COS min./max.									
	LOTISSEMENT									
豆	Largeur min. (m)									
TERRAIN	Profondeur min. (m)									
_	Superficie min. (m2)									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
Z	Aire de contrainte									
NORMES SPÉCIFIQUES	PIIA									
ES	PAE									
SPÉ	Type d'affichage									
SE	Usage conditionnel									
2	PPCMOI									
S	Dispositions particulières									
	Notes									
		NO	TES				AMENDE	MENT:	S	
(32)	Élevage porcin.						No.Rè	gl.	Date	-
(/							li e			
								T T		
								T T		
								T)		
								—i		
								T i		
							li e	T		
								ΤĖ		
								-		
								Τİ		
							-			



GRILLE D	ES USAGES ET NORMES								Zone /	A-9012
CATÉG	ORIE HABITATION									
Habitatio	on unifamiliale (H1)	•								
Habitatio	on bifamiliale (H2)					İ				
Habitatio	on trifamiliale (H3)									
Habitatio	on multifamiliale (H4)									
Maison i	mobile (H5)									
Parc de	maisons mobiles (H6)	İ				İ				
Habitatio	on collective (H7)									
CATÉG	ORIE COMMERCE (C)									
Commer	rce local (C1)									
Services	s professionnels et personnels (C2)									
Commer	rce artériel et régional (C3)									
Commer	rce d'hébergement (C4)									
Commer	rce de restauration (C5)									
Commer	rce lourd (C6)									
Commer	rce automobile (C7)	i				İ				
Comme	rce pétrolier (C8)									
Comme	rce de divertissement (C9)									
Commer	rce spécial (C10)									
CATÉG	ORIE INDUSTRIE (I)									
Rechero	the et développement (I1)									
Industrie	e légère (I2)									
Industrie	e lourde (I3)									
Industrie	extractive (I4)									
CATÉG	ORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE	E (P)								
Institutio	nnel et administratif de voisinage (P1)									
Institutio	nnel et administratif d'envergure (P2)									
Services	de soutien à des clientèles particulières (P3)									
Infrastru	ctures et équipements légers (P4)									
Infrastru	ctures et équipements lourds (P5)									
CATÉG	ORIE RÉCRÉATIVE (R)									
Récréati	if extensif de voisinage (R1)									
Récréati	if extensif d'envergure (R2)									
Récréati	if intensif (R3)									
CATÉG	ORIE AGRICOLE (A)									
Culture	(A1)			•						
Élevage	et production animale (A2)			•						
CATÉG	ORIE FORESTERIE (F)									
Forester	rie et sylviculture (F1)			•						
CATÉG	ORIE AIRE NATURELLE (AN)									
Conserv	ration (AN1)									
Récréati	ion (AN2)									
USAGE	S SPÉCIFIQUES									
Usages	spécifiquement autorisés		(249)							
Usages	spécifiquement prohibés									



GRI	LLE DES USAGES ET NORMES											Zone	A-9012
	STRUCTURES												
	Isolée	•	•	•									
	Jumelée										i		
	Contiguë						<u> </u>				i		
	MARGES				1	1	1	1	1	1			
_	Avant min./max. (m)	9/-	9/-	9/-									
ŜÂΤΙ	Avant secondaire min./max. (m)						_				i		
ME	Latérale 1 min. (m)	3	4	3							i		
ΉP	Latérale 2 min. (m)	3	4	3							i		
R	Arrière min. (m)	7,5	7,5	9			_				i		
BÂTIMENT PRINCIPAL	DIMENSIONS ET SUPERFICIES			1	1		1		1	1			
2	Largeur min. (m)	7	7										
	Profondeur min. (m)	6	7										
	Superficie d'implantation min./max. (m2)	50/-	100/-								i		
	Superficie de plancher min./max. (m2)										i		
	Hauteur en étage min./max.	1/2	1/2	1/2							İ		
	Hauteur en mètre min./max.										i		
77	RAPPORTS	:	:	:	:	:	•	:	:				
RAPPORTS	Logements/bâtiment min./max.	1/1											
Š,	CES min./max.	-/0,2									i		
SI	COS min./max.										i		
	LOTISSEMENT												
Ä	Largeur min. (m)												
TERRAIN	Profondeur min. (m)										İ		
z	Superficie min. (m2)												
	NORMES SPÉCIFIQUES	:	:				•						
z	Aire de contrainte	(6)	(6)	(6)									
유	PIIA						1				i		
ΛES	PAE												
SPE	Type d'affichage						_						
NORMES SPÉCIFIQUES	Usage conditionnel										i		
١	PPCMOI												
ES	Dispositions particulières		(36)								i		
	Notes										i		
		NO	TES								AMENDE	MENTS	
(6) I	es dispositions des articles 633 à 636 du chapitr			v nlainos	inonda	hloe e's	nnliguor	nt à un o	nartio c	lo la	No.Règ		Date
	e telle qu'illustrée au plan des contraintes en ann		ilives au	v biairies	ilioliua	DICS S C	ippiiquei	it a unc	parue c	ic ia	110.1108	,	Date
	Les dispositions applicables aux enseignes des		es d'usag	ges agric	ole (A)	et fores	terie (F)	s'applio	quent.			-	
) Usine de traitement des eaux usées et étang d			, ,	()		. ,	- ''	'			-	
												_	
												-	
												-	
												-	
											li —	\neg	
												-	
												-	
												-	
											1-		l



	Imouski											
GR	LLE DES USAGES ET NORMES										Zone /	A-9041
	CATÉGORIE HABITATION											
	Habitation unifamiliale (H1)	•										
	Habitation bifamiliale (H2)	Ti Ti		i								
	Habitation trifamiliale (H3)				İ					İ		
	Habitation multifamiliale (H4)											
	Maison mobile (H5)			İ	İ		Ì			Ì		
	Parc de maisons mobiles (H6)	İ										
	Habitation collective (H7)	i		i	İ	İ	i			İ		
	CATÉGORIE COMMERCE (C)											
	Commerce local (C1)											
	Services professionnels et personnels (C2)											
	Commerce artériel et régional (C3)											
	Commerce d'hébergement (C4)											
	Commerce de restauration (C5)											
	Commerce lourd (C6)	Ti Ti		i	İ	İ				İ		
	Commerce automobile (C7)	<u> </u>										
	Commerce pétrolier (C8)	i –										
	Commerce de divertissement (C9)											
	Commerce spécial (C10)	i										
	CATÉGORIE INDUSTRIE (I)											
	Recherche et développement (I1)											
c	Industrie légère (I2)	Ti Ti		i								
USAGES	Industrie lourde (I3)											
ES	Industrie extractive (I4)	Ť										
	CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQU	E (P)										
	Institutionnel et administratif de voisinage (P1)	T										
	Institutionnel et administratif d'envergure (P2)	1										
	Services de soutien à des clientèles particulières (P3)			İ	İ		Ì			Ì		
	Infrastructures et équipements légers (P4)			i	İ		i			İ		
	Infrastructures et équipements lourds (P5)			i	İ		i			İ		
	CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)											
	Récréatif extensif de voisinage (R1)											
	Récréatif extensif d'envergure (R2)											
	Récréatif intensif (R3)											
	CATÉGORIE AGRICOLE (A)	•										
	Culture (A1)		•									
	Élevage et production animale (A2)	Ť T										
	CATÉGORIE FORESTERIE (F)									-		
	Foresterie et sylviculture (F1)											
	CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)											
	Conservation (AN1)											
	Récréation (AN2)											
	USAGES SPÉCIFIQUES	·										
	Usages spécifiquement autorisés			(255)								
	Usages spécifiquement prohibés											
	e e e e e e e e e e e e e e e e e e e		_			-		-	-		-	



GRI	LLE DES USAGES ET NORMES											Zone	e A-9041
	STRUCTURES												
	Isolée	•	•	•									
	Jumelée												
	Contiguë												
	MARGES												
	Avant min./max. (m)	9/-	9/-	9/-									
Α̈́ΤΙ	Avant secondaire min./max. (m)												
M M	Latérale 1 min. (m)	3	3	5									_
Ę	Latérale 2 min. (m)	3	3	5									
R	Arrière min. (m)	7,5	9	7,5									
BÂTIMENT PRINCIPAL	DIMENSIONS ET SUPERFICIES				1	ı	-	1	1	ı	1	ı	
2	Largeur min. (m)	7											
	Profondeur min. (m)	6											
	Superficie d'implantation min./max. (m2)	50/-											
	Superficie de plancher min./max. (m2)												
	Hauteur en étage min./max.	1/2	1/2	1/2									
	Hauteur en mètre min./max.						<u> </u>						
	RAPPORTS	!			!	!	!	!	!	!	!	!	!
55	Logements/bâtiment min./max.	1/1											
Š	CES min./max.	-/0,2					-						-
ST	COS min./max.	, -					<u> </u>						_
	LOTISSEMENT						_		_				
료	Largeur min. (m)												
TERRAIN	Profondeur min. (m)						-		-				-
Z	Superficie min. (m2)						-		-				-
	NORMES SPÉCIFIQUES	!	!			!	!		!	!	!	!	-!
_	Aire de contrainte	(4)	(4)	(4)									
Ŕ	PIIA	(')	(.)	(1)	-		-		-				-
ME	PAE						-		-				_
NORMES SPÉCIFIQUES	Type d'affichage						-						_
É	Usage conditionnel						-		-				+
ۊ	PPCMOI						-						
JES	Dispositions particulières						-		-				-
	Notes						-		-				-
	11000	NO	TEO		1	1	1	1			AMENDE	- -MENTO	
	es dispositions des articles 653 à 656 du chapitr		TES								No.Rè		Date
àun	e partie de la zone telle qu'illustrée au plan des c) Terrain de pratique de golf, mini-putt et SPCA -	ontrainte	es en anr	nexe C.					о црр				



LLE DES USAGES ET NORMES								Zone	A-90
CATÉGORIE HABITATION									
Habitation unifamiliale (H1)		•							Т
Habitation bifamiliale (H2)	<u> </u>	i			<u> </u>				т
Habitation trifamiliale (H3)	<u> </u>	i i							m
Habitation multifamiliale (H4)									T
Maison mobile (H5)									İ
Parc de maisons mobiles (H6)	<u> </u>	-ii-	_	1	<u> </u>		<u> </u>		m
Habitation collective (H7)	<u> </u>	i i							亡
CATÉGORIE COMMERCE (C)				•	<u>'</u>				
Commerce local (C1)									Т
Services professionnels et personnels (C2)	<u> </u>	<u> </u>	_						m
Commerce artériel et régional (C3)	<u> </u>		_	1					⇈
Commerce d'hébergement (C4)	<u> </u>	<u> </u>	_						m
Commerce de restauration (C5)	<u> </u>	i							一
Commerce lourd (C6)									亡
Commerce automobile (C7)	<u> </u>	<u> </u>	_		<u> </u>				一
Commerce pétrolier (C8)	<u> </u>	<u> </u>	_		<u> </u>				一
Commerce de divertissement (C9)	<u> </u>	<u> </u>	_						т
Commerce spécial (C10)	<u> </u>		_	1					十
CATÉGORIE INDUSTRIE (I)	_								'n
Recherche et développement (I1)									т
Industrie légère (I2)	<u> </u>								亡
Industrie lourde (I3)									┰
Industrie extractive (I4)	<u> </u>								亡
CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQU	E (P)			<u> </u>	<u>'</u>				i
Institutionnel et administratif de voisinage (P1)									Т
Institutionnel et administratif d'envergure (P2)		i							十
Services de soutien à des clientèles particulières (P3)									т
Infrastructures et équipements légers (P4)	<u> </u>								亡
Infrastructures et équipements lourds (P5)	<u> </u>	<u> </u>	_						一
CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)						 -			
Récréatif extensif de voisinage (R1)									Т
Récréatif extensif d'envergure (R2)									十
Récréatif intensif (R3)			_						т
CATÉGORIE AGRICOLE (A)						 			Ė
Culture (A1)	•								Т
Élevage et production animale (A2)		i i							亡
CATÉGORIE FORESTERIE (F)						 			Ė
Foresterie et sylviculture (F1)									т
CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)	1		 _			_			1
Conservation (AN1)									
Récréation (AN2)				<u> </u>				i –	Ť
USAGES SPÉCIFIQUES						_			'n
Usages spécifiquement autorisés									
Usages spécifiquement prohibés	_		_						\vdash



	LLE DES USAGES ET NORMES										2011	e A-9
	STRUCTURES											
	Isolée						T					
	Jumelée				-	-		-	-			
	Contiguë				-	-		+	-			
	MARGES	_			_	_						
	Avant min./max. (m)	9/-	9/-				1	1				
al i	Avant secondaire min./max. (m)				-	-		-	-			-
	Latérale 1 min. (m)	3	3		-	-	-	-	-			-
-	Latérale 2 min. (m)	3	3		-	-		+	-			-
	Arrière min. (m)	9	7,5			-		-	-	-		
	DIMENSIONS ET SUPERFICIES		7,5									
	Largeur min. (m)		7									
	Profondeur min. (m)		6			-	-	-	-	-		
							-	-	-	-		
	Superficie d'implantation min./max. (m2)		50/-	_	-	-	-	-	-			
	Superficie de plancher min./max. (m2)	1/2	1/2		-	-		-	-	-		
	Hauteur en étage min./max.	1/2	1/2					-	-		<u> </u>	
	Hauteur en mètre min./max.		<u> </u>			!	!	ļ	İ	!		_ [
	RAPPORTS											
	Logements/bâtiment min./max.		1/1									
	CES min./max.		-/0,2									
8;	COS min./max.											
	LOTISSEMENT				_	_			_	,		
	Largeur min. (m)											
m è	Profondeur min. (m)											
	Superficie min. (m2)											
	NORMES SPÉCIFIQUES											
	Aire de contrainte											
	PIIA											
	PAE											
	Type d'affichage											
	Usage conditionnel											
	PPCMOI											
	Dispositions particulières				_i	-i			i			
	Notes				_							\neg
		NO	TES							AMENDE	MENTS	8
		110	ILO							No.Rè		Date
										110.110	91.	Date
											—	
											-	
										-		
										-	-	



LLE DES USAGES ET NORMES											Zone	
CATÉGORIE HABITATION		_										7
Habitation unifamiliale (H1)												┡
Habitation bifamiliale (H2)												Ļ
Habitation trifamiliale (H3)												L
Habitation multifamiliale (H4)												
Maison mobile (H5)												L
Parc de maisons mobiles (H6)												L
Habitation collective (H7)												
CATÉGORIE COMMERCE (C)												
Commerce local (C1)												Г
Services professionnels et personnels (C2)												Г
Commerce artériel et régional (C3)												Т
Commerce d'hébergement (C4)												Ė
Commerce de restauration (C5)												T
Commerce lourd (C6)												Г
Commerce automobile (C7)												T
Commerce pétrolier (C8)	Ť T	i —										Ė
Commerce de divertissement (C9)												'n
Commerce spécial (C10)					<u> </u>	-			<u> </u>			┢
CATÉGORIE INDUSTRIE (I)	1	1	1	_	_	1	1		1			'n
Recherche et développement (I1)												Т
Industrie légère (I2)				-	-							╁
Industrie lourde (I3)		-		-	-			_				⊢
Industrie extractive (I4)		-	_	-								⊢
CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQU	F (D)	<u> </u>	<u> </u>	1		1	1	I	1	I	I	÷
Institutionnel et administratif de voisinage (P1)	L(F)											_
Institutionnel et administratif d'envergure (P2)	-	-		-	-	-			-	<u> </u>		⊦
	-	-	-	-	-	-			-			⊦
Services de soutien à des clientèles particulières (P3)		-		-	-	<u> </u>			<u> </u>			H
Infrastructures et équipements légers (P4)		_										Ł
Infrastructures et équipements lourds (P5)						<u> </u>	<u> </u>		<u> </u>			_
CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)	-	-			-	1			-			
Récréatif extensif de voisinage (R1)												Ļ
Récréatif extensif d'envergure (R2)												Ļ
Récréatif intensif (R3)						<u> </u>						L
CATÉGORIE AGRICOLE (A)												
Culture (A1)												L
Élevage et production animale (A2)	•											L
CATÉGORIE FORESTERIE (F)												
Foresterie et sylviculture (F1)	•											
CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)												
Conservation (AN1)												
Récréation (AN2)												
USAGES SPÉCIFIQUES												
Usages spécifiquement autorisés												Г
Usages spécifiquement prohibés	(32)											Т



GR	LLE DES USAGES ET NORMES							Zone	A-9047
	STRUCTURES								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								T T
	MARGES	<u> </u>							
-	Avant min./max. (m)	9/-							
ÂŢ	Avant secondaire min./max. (m)								
É	Latérale 1 min. (m)	3							
T P	Latérale 2 min. (m)	3							
BÂTIMENT PRINCIPAL	Arrière min. (m)	9							
₩	DIMENSIONS ET SUPERFICIES								
_	Largeur min. (m)								
	Profondeur min. (m)								
	Superficie d'implantation min./max. (m2)								
	Superficie de plancher min./max. (m2)								
	Hauteur en étage min./max.	1/2							
	Hauteur en mètre min./max.								
Z	RAPPORTS								
RAPPORTS	Logements/bâtiment min./max.								
울	CES min./max.								
S	COS min./max.								
_	LOTISSEMENT								
뙤	Largeur min. (m)								
TERRAIN	Profondeur min. (m)								
	Superficie min. (m2)								
	NORMES SPÉCIFIQUES								
N	Aire de contrainte								
NORMES SPÉCIFIQUES	PIIA								
ES	PAE								
ΣŘ	Type d'affichage								
음	Usage conditionnel								
e E	PPCMOI								
S	Dispositions particulières								
	Notes								
		NO	TES				AMENDE	MENTS	
(32)	Élevage porcin.						No.Rè	gl.	Date
							<u> </u>		
								_	
							<u> </u>		
							I		
							<u> </u>		



ILLE DES USAGES ET NORMES										Zone	^-
CATÉGORIE HABITATION											Į.
Habitation unifamiliale (H1)											Ļ
Habitation bifamiliale (H2)											Ļ
Habitation trifamiliale (H3)	_										Ļ
Habitation multifamiliale (H4)											Ļ
Maison mobile (H5)											L
Parc de maisons mobiles (H6)											L
Habitation collective (H7)											L
CATÉGORIE COMMERCE (C)											
Commerce local (C1)											Г
Services professionnels et personnels (C2)											
Commerce artériel et régional (C3)											Г
Commerce d'hébergement (C4)											
Commerce de restauration (C5)											
Commerce lourd (C6)											Г
Commerce automobile (C7)											Г
Commerce pétrolier (C8)	Ť –	i			Ť T		i –				T
Commerce de divertissement (C9)	i				i						Ė
Commerce spécial (C10)	<u> </u>				i						T
CATÉGORIE INDUSTRIE (I)						_				_	ì
Recherche et développement (I1)											Т
Industrie légère (I2)											Έ
Industrie lourde (I3)	<u> </u>				<u> </u>		_				╆
Industrie extractive (I4)	<u> </u>					<u> </u>	$\overline{}$				T
CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQU	IE (P)			1			-	-			Ì
Institutionnel et administratif de voisinage (P1)											Т
Institutionnel et administratif d'envergure (P2)	<u> </u>				-	<u> </u>	-				┢
Services de soutien à des clientèles particulières (P3)	<u> </u>				<u> </u>						╆
Infrastructures et équipements légers (P4)	<u> </u>				<u> </u>						亡
Infrastructures et équipements lourds (P5)	1				1	<u> </u>	_				╁
CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)					1	1	1	1	1	1	÷
Récréatif extensif de voisinage (R1)	1				1						Т
Récréatif extensif d'envergure (R2)	-					-	-			-	╁
Récréatif intensif (R3)	-				-	-	-			-	╁
CATÉGORIE AGRICOLE (A)	1				_		1		1		
Culture (A1)											T
Élevage et production animale (A2)	-					-	-				╁
CATÉGORIE FORESTERIE (F)	1										-
Foresterie et sylviculture (F1)											
CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)									I		_
	_										
Conservation (AN1) Récréation (AN2)	-						-				₽
. ,											_
USAGES SPÉCIFIQUES											
Usages spécifiquement autorisés			(254)								



GR	ILLE DES USAGES ET NORMES										Zone	A-9061
	STRUCTURES											
	Isolée	•	•	•								
	Jumelée											
	Contiguë											
	MARGES						-					
m	Avant min./max. (m)	9/-	9/-	9/-								
βÂΤΙ	Avant secondaire min./max. (m)											
ME	Latérale 1 min. (m)	3	3	4								
T P	Latérale 2 min. (m)	3	3	4								
R	Arrière min. (m)	7,5	9	7,5								
BÂTIMENT PRINCIPAL	DIMENSIONS ET SUPERFICIES											
-	Largeur min. (m)	7		7								
	Profondeur min. (m)	6		7								
	Superficie d'implantation min./max. (m2)	50/-		100/-								
	Superficie de plancher min./max. (m2)											
	Hauteur en étage min./max.	1/2	1/2	1/2								
	Hauteur en mètre min./max.											
Z	RAPPORTS											
RAPPORTS	Logements/bâtiment min./max.	1/1										
RT	CES min./max.	-/0,2										
S	COS min./max.											
_	LOTISSEMENT											
TERRAIN	Largeur min. (m)											
Ž	Profondeur min. (m)											
	Superficie min. (m2)											
	NORMES SPÉCIFIQUES											
NC	Aire de contrainte											
)RM	PIIA											
NORMES SPÉCIFIQUES	PAE											
PÉC	Type d'affichage											
불	Usage conditionnel											
E E	PPCMOI											
S	Dispositions particulières	(20)	(20)									
	Notes											
		NO	TES							AMENDE	MENTS	
9 et	Les dispositions relatives à l'implantation des bâ celles relatives aux rampes et allées d'accès de l) Lieu d'élimination de déchets, lieu de composta	l'article 3	390 du ch	napitre 1		iers de I	'article :	333 du c	hapitre	No.Rê	gl.	Date



ILLE DES USAGES ET NORMES									Zone	
CATÉGORIE HABITATION										
Habitation unifamiliale (H1)										L
Habitation bifamiliale (H2)										L
Habitation trifamiliale (H3)										L
Habitation multifamiliale (H4)										
Maison mobile (H5)										
Parc de maisons mobiles (H6)										L
Habitation collective (H7)										<u> </u>
CATÉGORIE COMMERCE (C)										
Commerce local (C1)										
Services professionnels et personnels (C2)										
Commerce artériel et régional (C3)										
Commerce d'hébergement (C4)										
Commerce de restauration (C5)										
Commerce lourd (C6)										
Commerce automobile (C7)										
Commerce pétrolier (C8)										
Commerce de divertissement (C9)										
Commerce spécial (C10)										
CATÉGORIE INDUSTRIE (I)										
Recherche et développement (I1)										
Industrie légère (I2)										
Industrie lourde (I3)										
Industrie extractive (I4)										
CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUI	E (P)									
Institutionnel et administratif de voisinage (P1)										
Institutionnel et administratif d'envergure (P2)										
Services de soutien à des clientèles particulières (P3)										
Infrastructures et équipements légers (P4)										
Infrastructures et équipements lourds (P5)										П
CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)										
Récréatif extensif de voisinage (R1)										П
Récréatif extensif d'envergure (R2)										П
Récréatif intensif (R3)										П
CATÉGORIE AGRICOLE (A)										
Culture (A1)	•									П
Élevage et production animale (A2)	•									П
CATÉGORIE FORESTERIE (F)										
Foresterie et sylviculture (F1)	•									
CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)	·									
Conservation (AN1)										
Récréation (AN2)	Ť.	Ť.	1							T
USAGES SPÉCIFIQUES	i i									
Usages spécifiquement autorisés										T
Usages spécifiquement prohibés		\vdash		<u> </u>	_	<u> </u>				\vdash



GRI	LLE DES USAGES ET NORMES							Zone	A-907
	STRUCTURES								
	Isolée	•							
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
g.	Avant min./max. (m)	6/-	6/-						
ÂTIN	Avant secondaire min./max. (m)								
Ē	Latérale 1 min. (m)	3	3						
Η̈́	Latérale 2 min. (m)	3	3						
BÂTIMENT PRINCIPAL	Arrière min. (m)	9	7,5						
ΪPΑ	DIMENSIONS ET SUPERFICIES								
_	Largeur min. (m)		7						
	Profondeur min. (m)		6						
	Superficie d'implantation min./max. (m2)		50/-						
	Superficie de plancher min./max. (m2)								
	Hauteur en étage min./max.	1/2	1/2						
	Hauteur en mètre min./max.								
æ	RAPPORTS								
RAPPORTS	Logements/bâtiment min./max.		1/1						
육	CES min./max.		-/0,2						
S	COS min./max.								
_	LOTISSEMENT								
TERRAIN	Largeur min. (m)								
¥	Profondeur min. (m)								
_	Superficie min. (m2)								
	NORMES SPÉCIFIQUES								
N	Aire de contrainte								
NA.	PIIA								
NORMES SPÉCIFIQUES	PAE								
SPÉ	Type d'affichage								
음	Usage conditionnel								
SE SE	PPCMOI								
S	Dispositions particulières								
	Notes								
		NO	TES				AMEND	EMENTS	
							No.Rè	gl.	Date
							II.		



GRI	LLE DES USAGES ET NORMES								Zone	A-9079
	CATÉGORIE HABITATION									
	Habitation unifamiliale (H1)									
	Habitation bifamiliale (H2)		·	<u> </u>	<u> </u>					
	Habitation trifamiliale (H3)		<u> </u>							
	Habitation multifamiliale (H4)									
	Maison mobile (H5)									
	Parc de maisons mobiles (H6)		<u> </u>	<u> </u>						
	Habitation collective (H7)		i —	i –						
	CATÉGORIE COMMERCE (C)		•		<u>'</u>					
	Commerce local (C1)									
	Services professionnels et personnels (C2)		-i	<u> </u>						i i
	Commerce artériel et régional (C3)		- i	i	İ					i
	Commerce d'hébergement (C4)		-i	<u> </u>						i i
	Commerce de restauration (C5)									
	Commerce lourd (C6)		i	i	İ .					i
	Commerce automobile (C7)	İ								
	Commerce pétrolier (C8)		i	i	i					
	Commerce de divertissement (C9)									
	Commerce spécial (C10)									
	CATÉGORIE INDUSTRIE (I)									
	Recherche et développement (I1)									
C.	Industrie légère (I2)									
USAGES	Industrie lourde (I3)									
S	Industrie extractive (I4)									
	CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE	(P)								
	Institutionnel et administratif de voisinage (P1)									
	Institutionnel et administratif d'envergure (P2)									
	Services de soutien à des clientèles particulières (P3)									
	Infrastructures et équipements légers (P4)									
	Infrastructures et équipements lourds (P5)									
	CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)									
	Récréatif extensif de voisinage (R1)									
	Récréatif extensif d'envergure (R2)									
	Récréatif intensif (R3)									
	CATÉGORIE AGRICOLE (A)									
	Culture (A1)		•							
	Élevage et production animale (A2)		•							
	CATÉGORIE FORESTERIE (F)									
	Foresterie et sylviculture (F1)		•							
	CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)							,		
	Conservation (AN1)									
	Récréation (AN2)									
	USAGES SPÉCIFIQUES			,						
	Usages spécifiquement autorisés									
	Usages spécifiquement prohibés									



	STRUCTURES												
	Isolée		•										
	Jumelée								<u> </u>				_
	Contiguë				<u> </u>	_			† 				_
	MARGES		-						1				
	Avant min./max. (m)	9/-	9/-										
,	Avant secondaire min./max. (m)			-		-	1			-			_
	Latérale 1 min. (m)	3	3										_
	Latérale 2 min. (m)	3	3			$\overline{}$			<u> </u>				
	Arrière min. (m)	7,5	9		<u> </u>				† 				_
;	DIMENSIONS ET SUPERFICIES	1 . , , .		1	-								
	Largeur min. (m)	7											\top
	Profondeur min. (m)	6			i				1				_
	Superficie d'implantation min./max. (m2)	50/-			_				 				_
	Superficie de plancher min./max. (m2)												-
	Hauteur en étage min./max.	1/2	1/2	i –		i —	Ť	i —	i	\vdash			<u> </u>
	Hauteur en mêtre min./max.			<u> </u>		<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>		_			_
	RAPPORTS	!		!					!				
;	Logements/bâtiment min./max.	1/1											
)	CES min./max.	-/0,2			-	-	-	-		-			-
1	COS min./max.	70,2			-	-	-	-	-	-			-
_	LOTISSEMENT	-		<u> </u>		1	1	<u> </u>	1	1			_
1	Largeur min. (m)				_								
	Profondeur min. (m)				-	-	-	-	-	-			
	Superficie min. (m2)	_		-	-	-	-	-	-	-	-		-
	NORMES SPÉCIFIQUES	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!		-
	Aire de contrainte						_						
	PIIA				-	-	-	-		-			-
	PAE		-	-	-	-	-		-	-	-		-
2				-	-	-	-	-		-	-		-
1.	Type d'affichage				-	-	-		-	-			-
5	Usage conditionnel PPCMOI			<u> </u>	-	-	-	<u> </u>	-	-	-		
1	Dispositions particulières			_	-	-	-	-	-	-			
	Notes				-	-	-	-	-	-	-		
	Inotes		<u> </u>	<u> </u>				<u> </u>					
		NO	TES								AMENDE		
											No.Rè	gl.	Date
												_	
												_	
												_	
												_	
												_	

2016-04-386

URBANISME ET ZONAGE – PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 819-2014

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'adopter un projet de règlement de concordance modifiant le Plan d'urbanisme 819-2014 afin d'ajuster le plan des affectations du sol conformément à l'affectation industrielle identifiée au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette, à savoir :

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 819-2014 AFIN D'AJUSTER LE PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL CONFORMÉMENT À L'AFFECTATION INDUSTRIELLE IDENTIFIÉE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement 819-2014 intitulé « Plan d'urbanisme – Ville de Rimouski »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski doit adopter et maintenir en vigueur un plan d'urbanisme conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a modifié, par règlement, le plan des affectations du sol, faisant partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski doit adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité du Plan d'urbanisme et pour tenir compte des modifications faites au schéma;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de concordance vise à ajuster la délimitation de l'affectation industrielle conformément à celle identifiée au schéma d'aménagement et de développement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

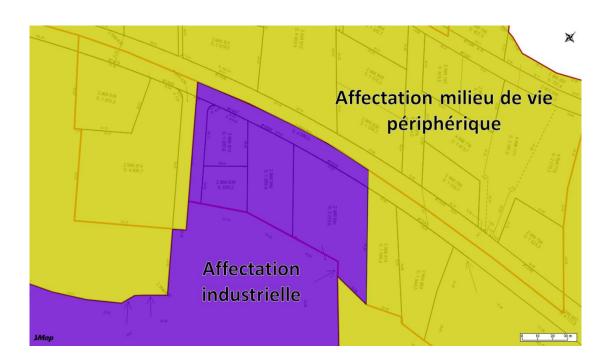
Modification du plan 1

- **1.** Le plan 1 « Plan des affectations du sol », faisant partie intégrante du Plan d'urbanisme (Règlement 819-2014), est modifié de la façon suivante, le tout tel que montré à la figure incluse à l'annexe I du présent règlement :
- 1° Par l'exclusion, de l'affectation « milieu de vie périphérique », des lots 2 966 815, 2 966 839, 2 966 840 et 2 966 841 et d'une partie des lots 2 966 811 et 4 864 630 (cadastre de rue);
- 2° Par l'inclusion, dans l'affectation « industrielle », des lots et des parties de lots mentionnés au paragraphe 1°.

Entrée en vigueur

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I (Article 1)



2016-04-387

URBANISME ET ZONAGE – PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'adopter un projet de règlement de concordance modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'ajuster le plan de zonage et les grilles des usages et normes conformément à l'affectation industrielle identifiée au Plan d'urbanisme de la Ville de Rimouski et au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette, à savoir :

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE **ZONAGE 820-2014 AFIN D'AJUSTER** LE PLAN DE ZONAGE ET LES GRILLES DES USAGES ET NORMES CONFORMÉMENT À L'AFFECTATION INDUSTRIELLE IDENTIFIÉE AU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE **SCHÉMA** ΕT ΑU RIMOUSKI D'AMÉNAGEMENT DE ET DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE **RIMOUSKI-NEIGETTE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski doit adopter et maintenir en vigueur un Règlement de zonage conforme au Plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a modifié, par règlement, le plan des affectations du sol, faisant partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski doit adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité du Plan d'urbanisme et pour tenir compte des modifications faites au schéma;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski doit également adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité du Règlement de zonage.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de concordance vise à ajuster le plan de zonage et les grilles des usages et normes conformément à la délimitation de l'affectation industrielle identifiée au Plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement et de développement;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Modification du plan de zonage

- **1.** Le plan de zonage, annexe B feuillet 6, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifié de la façon suivante, le tout tel que montré au plan inclus à l'annexe I du présent règlement :
- 1° Par le retrait, de la zone H-1577, des lots 2 966 815, 2 966 839, 2 966 840 et 2 966 841 et d'une partie des lots 2 966 811 et 4 864 630 (cadastre de rue);
- 2° Par la création de la zone I-1533, à même le retrait de la zone H-1577, correspondant aux lots et aux parties de lots mentionnés au paragraphe 1°.

Ajout de la grille des usages et normes de la zone I-1533

- **3.** L'annexe A, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée par l'ajout de la grille des usages et normes de la zone I-1533, qui :
- 1° Autorise les classes d'usages commerce lourd (C6), recherche et développement (I1) et industrie légère (I2);
- 2° Maintient, avec les adaptations nécessaires, les mêmes normes relatives au bâtiment principal, aux rapports et au terrain, que celles de la zone H-1577;

Le tout étant tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe II du présent règlement.

Entrée en vigueur

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I (Article 1)



ANNEXE II

(Article 2)



GRILI	LE DES USAGES ET NORMES									Zone I-15
	CATÉGORIE HABITATION									
	labitation unifamiliale (H1)			 						
	labitation bifamiliale (H2)	-				-	-	-	-	
	labitation trifamiliale (H2)	-	-		_	-	-	-	-	
	labitation multifamiliale (H4)	-	-		_	-	-	-	-	
	Maison mobile (H5)	-	-	 	-	-	-	-	-	
	Parc de maisons mobiles (H6)	-	-			-	-	-	-	
	labitation collective (H7)	-	-		_	-	-	-	-	
	CATÉGORIE COMMERCE (C)							1		
	Commerce local (C1)			 						
_	services professionnels et personnels (C2)	-	-	 		-	-	-	-	
		-	-	 		-	-	-	-	
	Commerce artériel et régional (C3)	-			_	-	-	-	-	
	Commerce d'hébergement (C4)	-		 		-	-			
	Commerce de restauration (C5)	+-		 		-			_	
	Commerce lourd (C6)	-	-	 	_	-	-		-	
	Commerce automobile (C7)		-	 		-	-		-	
_	Commerce pétrolier (C8)		-	 		-	-		-	
_	Commerce de divertissement (C9)	-		 		-	-		-	
	Commerce spécial (C10)									
	ATÉGORIE INDUSTRIE (I)	_								
i -	Recherche et développement (I1)	-	-	 						
US/	ndustrie légère (I2)									
m -	ndustrie lourde (I3)					_				
1	ndustrie extractive (I4)									
	ATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQU	IE (P)		 						
	nstitutionnel et administratif de voisinage (P1)									
_	nstitutionnel et administratif d'envergure (P2)	_					_			
	services de soutien à des clientèles particulières (P3)	_				_	_			
	nfrastructures et équipements légers (P4)									
_	nfrastructures et équipements lourds (P5)									
C	CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)			 						
R	Récréatif extensif de voisinage (R1)									
R	Récréatif extensif d'envergure (R2)									
R	Récréatif intensif (R3)									
C	ATÉGORIE AGRICOLE (A)									
C	Culture (A1)									
É	levage et production animale (A2)									
C	ATÉGORIE FORESTERIE (F)									
F	oresterie et sylviculture (F1)									
C	CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)									
С	Conservation (AN1)									
R	Récréation (AN2)									
U	SAGES SPÉCIFIQUES									
U	Isages spécifiquement autorisés									
	Isages spécifiquement prohibés									



Jur Cor MA	RUCTURES lée											
Jur Cor MA												
MA Ava	melée					+	-	-	-	-		-
MΑ	ntiguë				-		-	-	-			-
	RGES						1	1				
7,440	ant min./max. (m)	7,5/-										_
Δνε	ant secondaire min./max. (m)	7,57			-	_	-	-	-	-		-
_	térale 1 min. (m)	2			-	-	-	-	-			-
_	térale 2 min. (m)	4			-	-	-	-	-	-		-
_	ière min. (m)	7,5			_	_	-	-	-	-		-
	MENSIONS ET SUPERFICIES	7,5										
		7							_			_
	rgeur min. (m)				-	_	-	-	-	-		-
_	ofondeur min. (m)	7		_	_	-	-	-	-	-		-
	perficie d'implantation min./max. (m2)	100/			_	-	-	-	-	-		-
	perficie de plancher min./max. (m2)	-/1000				-	-		-	-		-
	uteur en étage min./max.	1/2				_	-		-			-
	uteur en mètre min./max.						1		1			
	PPORTS											
	gements/bâtiment min./max.											
	S min./max.											
CO	OS min./max.											
	TISSEMENT											
Lar	rgeur min. (m)	30										
Pro	ofondeur min. (m)	30										
Su	perficie min. (m2)	900										
NORMES SPÉCIFIQUES												
Aire	e de contrainte											
PII	A						T T		<u> </u>			
PA	E	i i				_i	T T					
Typ	pe d'affichage	c										
	age conditionnel											
PP	CMOI											_
Dis	spositions particulières				_	_		_				_
Not		(40)			_	_		_	-			_
1.10			TC.				1	1		AMENDE	MENTO	'
		NOT	EO							AMENDE	INITIALIS	•

AVIS DE PRÉSENTATION

23-04-2016

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par la conseillère Jennifer Murray qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

24-04-2016

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par le conseiller Marc Parent qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 126-2004 concernant l'utilisation extérieure de l'eau potable provenant de l'aqueduc public.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

25-04-2016

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par le conseiller Serge Dionne qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'assouplir les dispositions relatives aux droits acquis des industries extractives existantes situées dans les zones C-1400, I-1401, A-9002, A-9003, A-9012, A-9041, A-9046, A-9047, A-9061, A-9077 et A-9079.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

26-04-2016

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par le conseiller Karol Francis qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement de concordance modifiant le Plan d'urbanisme 819-2014 afin d'ajuster le plan des affectations du sol conformément à l'affectation industrielle identifiée au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

27-04-2016

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par le conseiller Jacques Lévesque qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement de concordance modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'ajuster le plan de zonage et les grilles des usages et normes conformément à l'affectation industrielle identifiée au Plan d'urbanisme de la Ville de Rimouski et au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS

938-2016

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'adopter, avec dispense de lecture, le Règlement 938-2016 modifiant le Règlement 773-2013 sur les compteurs d'eau, à savoir :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 773-2013 SUR LES COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 6 mai 2013, le Règlement 773-2013 sur les compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable exige des organismes municipaux l'installation de compteurs d'eau dans certains immeubles y compris un échantillonnage de logements résidentiels;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'apporter certaines modifications aux exigences contenues audit règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation 16-04-2016 a dûment été donné le 4 avril mars 2016;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- **1.** L'article 3 du règlement 773-2013 est remplacé par le suivant :
- « Tout propriétaire d'un immeuble industriel, commercial, institutionnel ou mixte, raccordé au réseau d'aqueduc municipal, doit installer un compteur d'eau.

Un compteur d'eau doit être installé au point de raccordement entre l'aqueduc municipal et un réseau privé desservant un regroupement d'immeubles résidentiels. »

- **2.** Le règlement 773-2013 est modifié par l'insertion de l'article suivant :
- « 5.1 Tout compteur d'eau déjà installé dans un bâtiment en vertu d'un règlement antérieur, qui n'est pas conforme aux exigences du présent règlement et/ou n'est pas compatible aux équipements de lecture à distance utilisés par la *Ville*, devra être remplacé en conformité avec le présent règlement. »
- **3.** L'article 7 du règlement 773-2013 est modifié par le retrait au deuxième alinéa des termes suivants :
- « et aux immeubles mixtes dont l'usage résidentiel est de 50 % et plus ».
- **4.** L'article 8 du règlement 773-2013 est modifié par le retrait des termes suivants :
- « qui satisfait à l'un ou l'autre des critères ou usages énoncés à l'article 3, »
- **5.** L'article 9 du règlement 773-2013 est remplacé par le suivant :
- « Dans le but de rencontrer les exigences de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la Ville procédera, pour des fins de statistiques, à l'installation de compteurs d'eau dans des immeubles résidentiels et à logements.

Immeuble résidentiel assujetti Aucune tarification supplémentaire ne sera exigée en sus du tarif de base des propriétaires d'immeubles, pour la location du compteur et la consommation d'eau.

L'installation sera faite par un plombier qualifié et les frais de main-d'œuvre et de matériaux seront à la charge de la Ville. »

6. Le chapitre VII, Mesures transitoires est abrogé.

Entrée en vigueur

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

939-2016

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'adopter, avec dispense de lecture, le Règlement 939-2016 modifiant le Règlement 907-2015 concernant l'imposition d'une tarification pour les services de loisir, de la culture et de la vie communautaire, à savoir :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 907-2015 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE TARIFICATION POUR LES SERVICES DE LOISIR, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté, le 30 novembre 2015, le Règlement 907-2015 concernant l'imposition d'une tarification pour les services de loisir, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de réviser certains termes;

CONSIDÉRANT QU'il est également opportun de réviser certains tarifs;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation 21-04-2016 du présent règlement a dûment été donné le 4 avril 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. Le Règlement 907-2015, « ANNEXE II (Article 18) », « COÛTS DE LOCATION ET DROITS D'ENTRÉE POUR LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, DE PLEIN AIR ET COMMUNAUTAIRES », « COLISÉE Location de glace », « Taux horaire Spécial », « Sports de glace pour mineurs » est modifié en remplaçant « Association du hockey mineur de Rimouski » par « Hockey ».
- **2.** Le Règlement 907-2015, « ANNEXE II (Article 18) », « COÛTS DE LOCATION ET DROITS D'ENTRÉE POUR LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, DE PLEIN AIR ET COMMUNAUTAIRES », « COLISÉE Location de glace », « Taux horaire Spécial », « Sports de glace pour mineurs » est modifié en remplaçant « Club de patinage artistique de Rimouski » par « Patinage artistique ».
- **3.** Le Règlement 907-2015, « ANNEXE II (Article 18) », « COÛTS DE LOCATION ET DROITS D'ENTRÉE POUR LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, DE PLEIN AIR ET COMMUNAUTAIRES », « COLISÉE Location de glace », « Taux horaire Spécial », « Sports de glace pour mineurs » est modifié en remplaçant « Club de patinage de vitesse de Rimouski » par « Patinage de vitesse ».
- **4.** Le Règlement 907-2015, « ANNEXE II (Article 18) », « COÛTS DE LOCATION ET DROITS D'ENTRÉE POUR LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, DE PLEIN AIR ET COMMUNAUTAIRES », « PAVILLON POLYVALENT Location de glace », « Taux horaire Spécial », « Sports de glace pour mineurs » est modifié en remplaçant « Association du hockey mineur de Rimouski » par « Hockey ».
- **5.** Le Règlement 907-2015, « ANNEXE II (Article 18) », « COÛTS DE LOCATION ET DROITS D'ENTRÉE POUR LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, DE PLEIN AIR ET COMMUNAUTAIRES », « PAVILLON POLYVALENT Location de glace », « Taux horaire Spécial », « Sports de glace pour mineurs » est modifié en remplaçant « Club de patinage artistique de Rimouski » par « Patinage artistique ».
- **6.** Le Règlement 907-2015, « ANNEXE II (Article 18) », « COÛTS DE LOCATION ET DROITS D'ENTRÉE POUR LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, DE PLEIN AIR ET COMMUNAUTAIRES », « PAVILLON POLYVALENT Location de glace », « Taux horaire Spécial », « Sports de glace pour mineurs » est modifié en remplaçant « Club de patinage de vitesse de Rimouski » par « Patinage de vitesse ».
- **7.** Le Règlement 907-2015, « ANNEXE II (Article 18) », « COÛTS DE LOCATION ET DROITS D'ENTRÉE POUR LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, DE PLEIN AIR ET COMMUNAUTAIRES », « SALLES », « Catégorie B », est modifié en retirant les termes « Locaux A-111, A-302, A-304 du Colisée », « Taux horaire », « Taux max. avec démontage / ménage », « 30,00 \$ », « 145,00 \$ », « 31,00 \$ » et 147,00 \$ ».

- **8.** Le Règlement 907-2015, « ANNEXE II (Article 18) », « COÛTS DE LOCATION ET DROITS D'ENTRÉE POUR LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, DE PLEIN AIR ET COMMUNAUTAIRES », « SALLES », « Catégorie C », « Salle polyvalente du centre communautaire de Pointe-au-Père », « Taux max. incluant ménage », est modifié en remplaçant « 133,00 \$ » en 2016 par « 115,00 \$ » et « 135,00 \$ » en 2017 par « 117,00 \$ ».
- **9.** Le Règlement 907-2015, « ANNEXE III (Article 20) », « GRATUITÉ », « PISCINE PIERRE-HARVEY », est modifié en remplaçant « Programme Défi 5/30 (6 semaines) » par « Programme Défi Santé » (6 semaines) ».
- **10.** Le Règlement 907-2015, « ANNEXE III (Article 20) », « GRATUITÉ », « PISCINE PIERRE-HARVEY », est modifié en ajoutant « Bains libres lors de la Journée des familles ».
- **11.** Le Règlement 907-2015, « ANNEXE III (Article 20) », « GRATUITÉ », « PARC BEAUSÉJOUR », est modifié en ajoutant « Location d'équipements sportifs et de plein air aux parents accompagnateurs durant la Semaine de la Relâche scolaire ».
- **12.** Le Règlement 907-2015, « ANNEXE III (Article 20) », « GRATUITÉ », « COLISÉE ET PAVILLON POLYVALENT », est modifié en remplaçant « Patinage libre pour la durée du Défi 5/30 (6 semaines) » par « Patinage libre pour la durée du Défi Santé » (6 semaines) ».
- **13.** Le Règlement 907-2015, « ANNEXE IV (Article 25) », « ORGANISMES RECONNUS », « SPORT ET PLEIN AIR », est modifié en remplaçant « Association de soccer de Rimouski » par « Club de soccer Le Fury de Rimouski ».
- **14.** Le Règlement 907-2015, « ANNEXE IV (Article 25) », « ORGANISMES RECONNUS », « SPORT ET PLEIN AIR », est modifié en ajoutant « Association de soccer du Bic », ainsi que les tarifs « 45,00 \$ » pour 2016 et « 46,00 \$ » pour 2017.
- **15.** Le Règlement 907-2015, « ANNEXE IV (Article 25) », « ORGANISMES RECONNUS », « SPORT ET PLEIN AIR », est modifié en ajoutant « Badminton Rimouski », ainsi que les tarifs « 43,00 \$ » pour 2016 et « 44,00 \$ » pour 2017.

940-2016

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'adopter, avec dispense de lecture, le Règlement 940-2016 modifiant le Règlement 476-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, à savoir :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 476-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 3 août 2009, le règlement 476-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier ce règlement pour le rendre conforme à celui du gouvernement du Québec, tel que modifié par le décret 126-2016 du 24 février 2016;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 2 du règlement 476-2009 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

AFFAIRES NOUVELLES

2016-04-388

AUTORISATION DE PAIEMENT - SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement au ministre des Finances de la somme de 5 918 471 \$ en deux versements, soit 2 959 236 \$ le 30 juin et 2 959 235 \$ le 31 octobre 2016, pour les services de la Sûreté du Québec pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

2016-04-389

SOUMISSIONS 2016 – TRAVAUX DE BROYAGE DE BOIS (CRD) ET BRANCHES À L'ÉCOCENTRE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claire Dubé, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour les travaux de broyage de bois (CRD) et branches à l'écocentre, ouvertes le 6 avril 2016, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les

termes et conditions spécifiés au cahier des charges, à Conteneurs KRT inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la période du début du contrat au 2 décembre 2016, selon le taux horaire soumis de 515 \$, pour un contrat d'un montant approximatif de 72 100 \$, taxes en sus.

2016-04-390

AUTORISATION POUR L'ÉMISSION DE CONSTATS D'INFRACTION – APPLICATION DES RÈGLEMENTS 44-2002, 126-2004 ET 5-2002 – MESDAMES GABRIELLE SCHWAB ET MYRIAM PARKER ET MESSIEURS FRANCIS BOURDAGES ET LOUIS-PHILIPPE VEILLETTE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rodrigue Joncas, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'autoriser mesdames Gabrielle Schwab et Myriam Parker et messieurs Francis Bourdages et Louis-Philippe Veillette à délivrer, au nom de la Ville de Rimouski, des constats d'infraction en regard des articles 10.1, 15.1a), 15.3, 15.4, 15.5, 16.1e) et 16.1f) du Règlement 44-2002 concernant les animaux, pour toute infraction à l'une des dispositions du Règlement 126-2004 concernant l'utilisation extérieure de l'eau potable provenant de l'aqueduc public et en regard de l'article 26 du Règlement 5-2002 sur la préparation, la collecte et la disposition des matières recyclables et résiduelles.

2016-04-391

AUTORISATION POUR L'ÉMISSION DE CONSTATS D'INFRACTION - APPLICATION DU RÈGLEMENT 131-2004 - MESDAMES GABRIELLE SCHWAB ET MYRIAM PARKER

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'autoriser mesdames Gabrielle Schwab et Myriam Parker à délivrer, au nom de la Ville de Rimouski, des constats d'infraction à l'égard des dispositions du Règlement 131-2004 concernant l'utilisation des pesticides.

2016-04-392

EMBAUCHE - MONSIEUR ANTOINE LEDUC - STAGIAIRE GÉNIE MÉCANIQUE - PÉRIODE ESTIVALE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Marc Parent et résolu à l'unanimité d'autoriser l'embauche de monsieur Antoine Leclerc en tant que stagiaire génie mécanique au Service des travaux publics pour la période estivale, au salaire horaire de 15 \$, les autres conditions étant prévues à la Loi sur les normes du travail. Les dates de début et de fin seront déterminées par le directeur du service.

2016-04-393

AUTORISATION - PLACES GRATUITES POUR LE PROGRAMME DES CAMPS DE JOUR ET LE SERVICE DE GARDE OPTION-PLUS

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'autoriser le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à attribuer, pour l'été 2016, 10 places gratuites au camp de jour et 10 places gratuites au service de garde Option-Plus, à l'intention d'enfants provenant de familles à faible revenu.

2016-04-394

EMBAUCHE – MADAME NATHALIE PIGEON – PLAN D'ACTION 2015-2016 – FIDUCIE DU REGROUPEMENT DES PARTENAIRES POUR LE DÉVELOPPEMENT DES JEUNES ENFANTS (AVENIR D'ENFANTS)

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claire Dubé, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser l'embauche contractuelle de madame Nathalie Pigeon à titre d'agente de projet en Petite enfance pour la réalisation du Plan d'action annuel 2015-2016 en Petite enfance;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer le contrat de travail, pour et au nom de la Ville.

2016-04-395

PROJET DE TERRASSE SUR STATIONNEMENT - EMPRISE DE LA RUE BELZILE - BRASSERIE ARTISANALE LE BIEN, LE MALT

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'autoriser l'utilisation d'une case de stationnement sur rue, dans l'emprise de la rue Belzile, aux fins de l'aménagement d'une terrasse à la Brasserie artisanale Le Bien, le Malt, pour la saison estivale 2016, et de fixer à 200 \$ la compensation financière à payer pour l'utilisation de cette case de stationnement.

2016-04-396

SOUMISSIONS 2016 - SERVICE D'ENTRETIEN ET DE CONCIERGERIE - ÉDIFICE MUNICIPAL DE SAINTE-BLANDINE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offre sur invitation pour le contrat d'entretien et de conciergerie – Édifice municipal de Sainte-Blandine, ouvertes le 7 avril 2016, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges 2016-14, à 9084-5413 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la période du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017, selon les prix soumis de 5 395 \$ pour l'entretien régulier et de 25 \$ pour l'entretien additionnel de l'ancienne salle du conseil, taxes en sus.

2016-04-397

TRANSPORT INTER MRC - FACTURATION POUR L'ANNÉE 2016

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Marc Parent et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement d'un montant de 5 731,33 \$ à la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette, représentant la quote-part de la Ville de Rimouski payable à la MRC, pour le fonctionnement du service de transport inter MRC pour l'année 2016.

2016-04-398

APPROBATION – RECOMMANDATIONS – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE RIMOUSKI – RÉUNION DU 12 AVRIL 2016

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'approuver, à l'exclusion des demandes de

dérogation mineure, les recommandations contenues au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, tenue le 12 avril 2016.

2016-04-399

MODIFICATION - RÉSOLUTION 2016-03-252 - PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) - 2014 À 2018 - PROGRAMMATION DE TRAVAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité de modifier le 3^e aliéna du 3^e paragraphe de la résolution 2016-03-252 adoptée le 21 mars 2016 en insérant à la suite des termes « datée du 9 mars » les termes « révisée en date du 7 avril » et en remplaçant dans le 4^e aliéna du 3^e paragraphe « 2016 » par « 2017 ».

2016-04-400

SOUMISSIONS 2016 - PRODUCTION D'UNE ORTHOPHOTO NUMÉRIQUE À RIMOUSKI ET SAINTE-ANNE-DES-MONTS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public conjoint pour la production d'une orthophoto numérique à Rimouski et Sainte-Anne-des-Monts, ouvertes le 4 avril 2016, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges conjoint 2016-13, à Géolocation SPRCP inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 79 400 \$ pour le mandat des deux secteurs, la Ville de Rimouski n'étant liée que pour sa partie du contrat totalisant un montant de 62 500 \$, taxes en sus, la partie de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts totalisant un montant de 16 900 \$, taxes en sus.

2016-04-401

CRÉATION DE POSTES - MODIFICATION - ORGANIGRAMME - SERVICE GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'autoriser la création d'un poste d'auxiliaire technique en génie civil, d'un poste de technicien en génie civil et d'un poste d'ingénieur de projet et d'approuver les modifications apportées à l'organigramme du Service génie et environnement.

2016-04-402

CONDOLÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - MONSIEUR GUY DIONNE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claire Dubé, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'offrir les condoléances du conseil municipal à monsieur Guy Dionne, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ainsi qu'aux membres de sa famille, suite au décès de son frère, monsieur Jean-Marie Dionne.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

a) CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT - RÈGLEMENT 936-2016

La greffière dépose un certificat qu'elle a signé, en date du 14 avril 2016, attestant qu'aucune personne habile à voter ne s'est enregistrée lors de la procédure d'enregistrement tenue le 13 avril 2016 à l'égard du Règlement 936-2016 autorisant des travaux d'extension des services d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage dans les rues Frédéric-Boucher et Lazare-Marceau (2016) et un emprunt de 116 611 \$. En conséquence, ce règlement est réputé avoir été approuvé et la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire.

b) **CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT – RÈGLEMENT 937-2016**

La greffière dépose un certificat qu'elle a signé, en date du 14 avril 2016, attestant qu'aucune personne habile à voter ne s'est enregistrée lors de la procédure d'enregistrement tenue le 13 avril 2016 à l'égard du Règlement 937-2016 autorisant des travaux de renouvellement des conduites dans les rues Vanier, Raymond et Laval Sud et divers travaux TECQ 2016 et un emprunt de 1 750 000 \$. En conséquence, ce règlement est réputé avoir été approuvé et la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire.

c) La greffière dépose un procès-verbal de correction qu'elle a signé, en date du 15 avril 2016, concernant le Règlement 936-2016 autorisant des travaux d'extension des services d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage dans les rues Frédéric-Boucher et Lazare-Marceau (2016) et un emprunt de 116 611 \$, adopté le 4 avril 2016.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions qui lui sont adressées par des citoyens présents.

LEVÉE DE LA SÉANCE Après avoir traité tous les sujets à l'ordre du jour, monsieur le maire lève la séance à 21 h 52. Maire Greffière de la Ville